



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2572
11 mars 1985

UN LIBRARY

FRANCAIS

MAR 13 1985

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA
DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DOUZIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 11 mars 1985, à 15 heures

Président : M. RABETAFIKA

(Madagascar)

Membres : Australie
Burkina Faso
Chine
Danemark
Egypte
Etats-Unis d'Amérique
France
Inde
Pérou
République socialiste soviétique d'Ukraine
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord
Thaïlande
Trinité-et-Tobago
Union des Républiques socialistes soviétiques

M. WOOLCOTT
M. BASSOLE
M. LING Qing
M. BIERRING
M. KHALIL
M. CLARK
M. de KEMOULARIA
M. KRISHNAN
M. LUNA
M. OUDOVENKO

Sir John THOMSON
M. KASEMSRI
M. MOHAMMED
M. TROYANOVSKY

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 40.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE S. EXC. M. CONSTANTIN OUSTINOVITCH TCHERNENKO, PRESIDENT DU SOVIET SUPREME DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES ET SECRETAIRE GENERAL DU COMITE CENTRAL DU PARTI COMMUNISTE DE L'UNION SOVIETIQUE

Le PRESIDENT : Nous avons été profondément peines d'apprendre le décès d'un illustre homme d'Etat de notre temps, S. Exc. M. Constantin Oustinovitch Tchernenko, Président du Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique. En tant que principal organe des Nations Unies auquel les Etats Membres ont conféré la responsabilité essentielle de maintenir la paix et la sécurité internationales, le Conseil de sécurité se doit de rendre hommage au Président Tchernenko pour son profond attachement à la cause de la paix et de la sécurité de tous les peuples, à la cessation de la course aux armements et à l'élimination de la menace d'une guerre nucléaire.

Permettez-moi, en ma qualité de Président du Conseil de sécurité et au nom de ses membres, d'adresser mes sincères condoléances au représentant de l'Union soviétique et, par son intermédiaire, au Gouvernement de l'Union soviétique, au peuple soviétique et à la famille du défunt.

J'invite maintenant les membres du Conseil à se lever pour observer une minute de silence.

Les représentants, debout, observent une minute de silence

Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)
(interprétation du russe) : Monsieur le Président, au nom de la délégation soviétique, je vous exprime ma reconnaissance pour les paroles de condoléances que vous avez prononcées au nom des Etats membres du Conseil de sécurité à l'occasion du décès du Président du Soviet suprême de l'Union soviétique et Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, Constantin Tchernenko.

La délégation et le peuple soviétiques viennent de subir une perte cruelle. Ils viennent de voir disparaître un éminent dirigeant de l'Etat et membre du parti, un combattant qui n'a cessé de lutter pour la paix et la coopération internationales.

M. Troyanovsky (URSS)

Ses activités dans les postes importants qu'il a occupés au sein du parti communiste soviétique et de l'Etat soviétique lui ont valu le profond respect des pays du monde entier.

Constantin Oustinovitch Tchernenko a consacré toute sa vie au service du peuple soviétique. Il restera à jamais présent à la mémoire de tous les Soviétiques et de tous les hommes progressistes du monde entier.

Le message du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, du présidium du soviet suprême de l'Union soviétique et du Conseil des Ministres de l'Union soviétique, publié à l'occasion du décès de Constantin Tchernenko, survenu le 11 mars, souligne en ces termes la constance de la politique étrangère de l'Union soviétique :

"L'Etat soviétique a fait et continue de faire tout son possible pour renforcer la communauté socialiste, consolider les positions du socialisme dans l'arène internationale, empêcher une catastrophe nucléaire et garantir une paix durable.

Nous nous efforçons de faire cesser la course aux armements et de prévenir la militarisation de l'espace. Notre but final est l'élimination totale partout sur la planète de l'arme nucléaire et l'élimination complète de la menace d'une guerre nucléaire. L'Union soviétique continue d'être en faveur d'un dialogue constructif, de mesures pratiques aptes à réduire la tension internationale et de l'instauration d'un climat de confiance, de coopération et de compréhension mutuelle entre tous les peuples et tous les Etats."

La délégation soviétique transmettra les condoléances qui viennent d'être exprimées ici au gouvernement de l'union soviétique, au peuple soviétique et à la famille du défunt.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

LETTRE DATEE DU 25 FEVRIER 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU LIBAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/16983)

Le PRESIDENT : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes, j'invite le représentant du Liban à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Algérie, du Bangladesh, de Cuba, des Emirats arabes unis, d'Israël, de la Jordanie, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République islamique d'Iran, du Viet Nam, du Yémen démocratique et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Fakhoury (Liban) prend place à la table du Conseil; M. Djoudi (Algérie), M. Wasiuddin (Bangladesh), M. Oramas-Oliva (Cuba), M. Al-Shaali (Emirats arabes unis), M. Netanyahu (Israël), M. Kasrawi (Jordanie), M. Al-Kawari (Qatar), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Ott (République démocratique allemande), M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran), M. Le Kim Chung (Viet Nam), M. Al-Alfi (Yémen démocratique) et M. Golob (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que je viens de recevoir des lettres des représentants de l'Arabie saoudite, de Chypre, de l'Indonésie, du Nicaragua, du Pakistan, de la Pologne, du Sénégal, du Soudan et de la Tchécoslovaquie, dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Shihabi (Arabie saoudite), M. Phedonos-Vadet (Chypre), M. Alatas (Indonésie), M. Icaza Gallard (Nicaragua), M. Shah Nawaz (Pakistan), M. Nowak (Pologne), M. Sarré (Sénégal), M. H. Adam (Soudan), M. Cesar (Tchécoslovaquie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : J'aimerais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Yémen démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 7 mars 1985 dont le texte est le suivant :

"J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter

M. Zehdi Terzi, Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer aux délibérations du Conseil de sécurité sur la question intitulée "La situation au Moyen-Orient", conformément à la pratique habituelle du Conseil."

Cette lettre a été distribuée sous la cote S/17011.

La proposition du Yémen démocratique n'est pas faite en vertu de l'article 37 ni de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, mais si le Conseil l'approuve, cette invitation à participer au débat conférerait à l'Organisation de libération de la Palestine les mêmes droits de participation que ceux dont jouissent les Etats Membres lorsqu'ils sont invités à participer aux débats en vertu de l'article 37. Un membre du Conseil souhaite-t-il prendre la parole au sujet de cette proposition?

M. CLARK (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis s'opposent à ce que soient accordés à l'Organisation de libération de la Palestine les mêmes droits de participation aux débats du Conseil de sécurité que ceux dont elle jouirait si cette organisation représentait un Etat Membre des Nations Unies. Nous avons toujours estimé qu'en vertu des dispositions du règlement intérieur du Conseil de sécurité, la seule base juridique qui permettrait au Conseil d'accorder audience à des personnes parlant au nom d'organismes non gouvernementaux est l'article 39. Pendant des décennies, les Etats-Unis ont appuyé une interprétation généreuse de l'article 39, et nous ne ferons pas d'objection en l'occurrence. Mais nous nous opposons à des dérogations ad hoc à la procédure habituelle. Nous ne sommes pas d'accord notamment avec la pratique récente du Conseil de sécurité, qui semble essayer de relever de manière sélective le

M. Clark (Etats-Unis)

prestige de ceux qui voudraient parler devant le Conseil en s'écartant du règlement intérieur. Nous estimons que cette pratique particulière n'a pas de base juridique et constitue un abus du règlement. L'intégrité des travaux du Conseil revêt, à nos yeux, beaucoup d'importance.

Voilà pourquoi les Etats-Unis demandent que soient mis aux voix les termes de l'invitation, et ils voteront contre.

Le PRESIDENT : Si aucun membre du Conseil ne souhaite prendre la parole à ce stade, je considérerai que le Conseil est prêt à voter sur la proposition du Yémen démocratique.

Il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Burkina Faso, Chine, Egypte, Inde, Madagascar, Pérou, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Danemark, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le PRESIDENT : Le résultat du vote est le suivant : 10 voix pour, une voix contre et 4 abstentions. La proposition est adoptée.

Sur l'invitation du Président, M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

M. WOOLCOTT (Australie) (interprétation de l'anglais) : L'Australie s'est abstenue lors du vote sur la question qui était soumise au Conseil. Nous l'avons fait parce que, à notre avis, le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine devrait être invité à participer au débat comme il convient dans les mêmes conditions que les représentants d'autres organisations ou organes qui ne sont pas des Etats. Appuyer une mesure qui conférerait à l'Organisation de libération de la Palestine les mêmes droits qu'aux Etats Membres impliquerait que l'Australie reconnaît l'Organisation de libération de la Palestine. Or l'Australie ne reconnaît pas l'Organisation de libération de la Palestine et ne la reconnaîtra pas tant que l'OLP continuera à nier le droit d'Israël à l'existence.

L'Australie reconnaît que l'OLP, qui représente l'opinion d'une part très importante du peuple palestinien, devrait être incluse dans le processus de recherche d'un règlement global. Elle croit, toutefois, que la possibilité de

M. Woolcott (Australie)

l'OLP de s'engager de manière productive dans ce processus sera limitée, et peut-être inexistante, tant que l'OLP persistera à nier le droit d'Israël à l'existence.

L'Australie, en principe, ne s'oppose pas à ce que le représentant de l'OLP se présente devant le Conseil. Comme on l'aura compris, notre objection repose sur la manière dont la proposition a été faite.

M. BIERRING (Danemark) (interprétation de l'anglais) : La délégation danoise s'est abstenue lors du vote sur la participation de l'Organisation de libération de la Palestine au débat du Conseil. Ce faisant, ma délégation s'est inspirée du règlement intérieur que le Conseil a lui-même établi. La procédure suivie aujourd'hui est nettement destinée à accorder à l'OLP un statut semblable à celui d'un Etat Membre des Nations Unies. Elle ne reflète pas la relation réelle de l'OLP avec notre Organisation, et nous ne pouvons donc l'appuyer.

Cela ne signifie cependant pas que ma délégation s'oppose à ce que l'OLP soit entendue par le Conseil au cours du débat actuel.

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Liban à qui je donne la parole.

M. FAKHOURY (Liban) (interprétation de l'arabe) : Mes premiers mots seront pour adresser, au nom du Liban et de son peuple, à la délégation soviétique, qui représente un pays ami, et, par son intermédiaire, au peuple et au Gouvernement soviétiques, l'expression de nos condoléances émues à l'occasion du décès de M. Constantin Tchernenko, Président du Presidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique.

L'escalade redoutée des pratiques israéliennes se vérifie avec chaque heure qui passe. Ces pratiques deviennent de plus en plus barbares au fur et à mesure que le temps s'écoule et l'on se tromperait lourdement en pensant que notre détermination en sera ébranlée et que nous reviendrons sur nos positions.

Ce matin encore, les forces israéliennes ont lancé un raid d'envergure contre le village de Zarrariye, situé au nord de la rivière Litani, ainsi que dans la région évacuée par Israël il y a de cela quelques semaines, où demeure encore une petite unité de l'armée libanaise. Les premières informations qui nous sont parvenues à ce sujet nous ont appris que les forces israéliennes ont encerclé le village à grand renfort de blindés et de véhicules de transport de troupes, l'ont bombardé, y ont pénétré et y ont appréhendé 24 personnes parmi la population, les abattant à coups de feu sous les yeux mêmes des membres de leur famille. Ces forces ont également ouvert le feu sur l'unité libanaise qui défend la terre et les habitants. Elles ont blessé un certain nombre de soldats et en ont arrêté un autre groupe. Les habitants se sont alors ralliés aux soldats libanais pour défendre leur village contre l'agresseur israélien. Ces batailles se poursuivent et les forces israéliennes continuent de bombarder les villages voisins au moyen de certaines unités navales se trouvant au large des côtes libanaises, au nord de Saïda.

L'escalade entreprise par les forces israéliennes est très grave. Les massacres se multiplient dans les villages libanais. Il n'existe aucun moyen de dissuasion et si ces forces continuent leur escalade, si ces forces continuent de faire fi des dispositions des conventions de Genève et des droits de l'homme, si

M. Fakhoury (Liban)

ces forces persistent à vouloir traverser la rivière Litani pour entrer dans la région en s'y livrant à leurs pratiques inhumaines contre les villages et l'armée libanaise, comment pourrions-nous être sûrs que ce retrait est un véritable retrait comme ces forces l'affirment? Comment pourrions-nous, dès lors, assurer la sauvegarde de nos habitants, protéger leurs biens et leurs droits?

Israël a amorcé une escalade de ses actes barbares et il en résultera des conséquences désastreuses qui se retourneront contre lui. Jusqu'à quand ce Conseil assistera-t-il impassible à ces actes barbares? Le Conseil doit, ne serait-ce qu'une fois, administrer la preuve qu'il sait se montrer à la hauteur des responsabilités qui sont les siennes et qu'il est digne de la confiance placée en lui.

M. KASEMSRI (Thaïlande) (interprétation de l'anglais) : C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris ce matin le décès de S. Exc. M. Constantin Tchernenko, Président du Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique. Sa mort est une immense perte pour son Gouvernement et son grand pays ainsi que pour ceux qui ont beaucoup apprécié sa contribution aux affaires mondiales et qui espéraient le voir jouer un rôle plus important encore dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales, dans celui du désarmement en particulier.

Au nom de ma délégation, je voudrais par conséquent m'associer aux condoléances adressées au peuple et au Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, à la Mission permanente de ce pays auprès des Nations Unies et à la famille du disparu.

Ma délégation suit avec inquiétude les graves nouvelles de ces derniers jours indiquant que les forces israéliennes se livrent à de brutales représailles contre la population civile du Sud-Liban. Ces agissements tels que le meurtre gratuit, sans aucune procédure judiciaire normale, la démolition des maisons et d'autres mesures qu'aucune nécessité militaire ne saurait justifier, semblent de toute évidence violer en particulier la quatrième Convention de Genève de 1949.

Pour des raisons humanitaires, la Convention impose de strictes obligations à la puissance d'occupation exerçant son autorité dans la région. C'est dire qu'il incombe à Israël de donner satisfaction à la communauté internationale en la matière et de renoncer à de tels agissements. Il est certain que, par la déclaration qu'il a faite l'autre jour devant le Conseil, le représentant d'Israël

M. Kasemsri (Thaïlande)

n'a pas réussi à donner satisfaction à ma délégation en la matière. Bien au contraire, nous sommes beaucoup plus inquiets qu'auparavant en raison des répercussions graves qui pourraient vraisemblablement s'ensuivre pour la paix et la sécurité dans la région si ces actes inhumains devaient se poursuivre. Les récents incidents de Maarakah ne peuvent manquer de susciter l'émotion et d'exacerber encore les tensions.

La position de la Thaïlande en ce qui concerne la quatrième Convention de Genève de 1949 est claire. Nous condamnons toutes les pratiques auxquelles la population civile du Sud-Liban est soumise et toutes les mesures prises à son encontre, qui sont autant de violations des dispositions de la quatrième Convention de Genève.

Il est clair aussi en l'occurrence que l'occupation permanente et illégale du territoire libanais par les forces israéliennes est la cause fondamentale des effusions de sang et des souffrances. Cette occupation a eu à son tour pour résultat de fortifier la résistance des Libanais. Par conséquent, il faut éliminer cette cause fondamentale afin d'épargner à chacune des parties de nouvelles effusions de sang et de nouvelles souffrances. Voilà pourquoi ma délégation est heureuse d'apprendre l'achèvement de la première phase du retrait israélien et le commencement de la deuxième. Les difficultés se multipliant, le retrait total des forces israéliennes au-delà des frontières internationalement reconnues du Liban s'impose de toute urgence et de manière ininterrompue.

M. Kasemsri (Thaïlande)

La position fondamentale de la Thaïlande peut se résumer ainsi :

Premièrement, la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Liban doivent être respectées par toutes les parties concernées. Ma délégation appuie par conséquent les efforts que fait le Gouvernement libanais pour étendre son autorité sur tout son territoire.

Deuxièmement, il ne doit y avoir aucune ingérence dans les affaires intérieures du Liban. Pour réaliser cet objectif, toutes les forces étrangères doivent se retirer du Liban, à moins que le Gouvernement libanais, dans l'exercice de son droit souverain, n'en décide autrement.

Troisièmement, toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité doivent être appliquées sans plus de retard.

Quatrièmement, les différends doivent être résolus par des moyens pacifiques et compte tenu des intérêts légitimes des parties.

Alors que se déroule le retrait des troupes, il convient que la population civile, y compris les réfugiés palestiniens, échappe aux mesures de répression. Il est déjà suffisamment triste qu'elle se trouve prise dans les échanges de coups de feu; c'est encore pis lorsqu'elle est la cible d'actes organisés commis par les forces d'occupation. Quand le représentant israélien a déclaré au Conseil que les autorités israéliennes utiliseraient tous les moyens à leur disposition pour arrêter les massacres, nous espérons qu'il parlait des massacres commis de part et d'autre. N'est-il pas plus grave encore pour tous les intéressés de laisser naître des sentiments de haine et d'humiliation dans le sillage du retrait entrepris actuellement?

Une partie des difficultés actuelles découlent de l'absence d'arrangements concertés qui assureraient la sécurité - celle de la population civile en particulier - en l'absence d'une surveillance et d'une protection impartiales. Cette sécurité serait certainement renforcée s'il existait des arrangements concertés entre les parties directement concernées. C'est pour cette raison que nous déplorons la rupture des entretiens de Naqoura.

En cette étape délicate, les difficultés grandissantes semblent exacerber les souffrances de la population civile et compliquer encore le processus de retrait, ce qui ne fait que prolonger la situation douloureuse dans laquelle elle se trouve. Par conséquent, ma délégation se joint à l'appel lancé en faveur de la reprise des entretiens de Naqoura aussitôt que possible. Nous espérons qu'un

M. Kasemsri (Thaïlande)

accord pourra être réalisé, permettant ainsi aux Israéliens de se retirer sans obstacle et rapidement. A ce propos, ma délégation apprécie grandement les initiatives et les efforts du Secrétaire général et de son Représentant ainsi que les bons offices auxquels ils recourent à l'heure actuelle pour permettre la reprise des entretiens. C'est pourquoi nous notons avec regret que le projet de résolution dont le Conseil est saisi ne fait aucune mention de ce point important.

La délégation thaïlandaise pense que l'utilité de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) demeure, en dépit de l'évolution de la situation. L'on pourrait peut-être dire à juste titre que, en raison des événements survenus récemment, il est plus nécessaire que jamais que le mandat de la FINUL soit maintenu. Les gouvernements qui fournissent des contingents et les troupes elles-mêmes méritent notre gratitude pour les sacrifices qu'ils doivent consentir en attendant la solution définitive du conflit. Par conséquent, il importe sérieusement que le Conseil renforce la sécurité des troupes engagées dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui doivent faire face à la situation actuelle. Ma délégation a appris avec consternation que certains des hommes engagés dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies avaient été menacés en raison de leur nationalité et des positions que leurs gouvernements - qui représentent des Etats souverains - prennent au Conseil.

Par conséquent, de l'avis de ma délégation, il serait souhaitable que le Conseil prenne des mesures en vue de faire cesser cette préoccupation et de déplorer toute menace de violence contre tout Etat membre dans l'exercice des prérogatives qui lui sont dévolues au sein du Conseil.

Nous notons avec regret également que le projet de résolution dont le Conseil est saisi ne fait aucune mention de la FINUL.

En ce qui concerne le projet de résolution dont nous sommes saisis, le point de vue de ma délégation, qui se fonde sur la position de base adoptée par la Thaïlande dans sa précédente déclaration, est le suivant :

Premièrement, ma délégation est fortement en faveur soit d'une résolution adoptée par consensus soit d'une déclaration du Président exigeant elle aussi un consensus, étant donné que la question à l'examen est une question humanitaire qui nous intéresse tous.

Deuxièmement, étant donné qu'elle estime qu'en cette phase délicate il est de l'intérêt de toutes les parties que le retrait complet des forces israéliennes jusqu'aux frontières internationales du Liban se fasse sans interruption et sans

M. Kasemsri (Thaïlande)

plus de retard, ma délégation a des réserves en ce qui concerne le libellé de certains des paragraphes du projet de résolution. Le Conseil devrait notamment, au paragraphe 1 du dispositif, condamner toutes les pratiques et les mesures exercées à l'encontre de la population, en violation du droit international et de la quatrième Convention de Genève de 1949. En conséquence, ma délégation préférerait que le projet de résolution contenu dans le document S/17000 ne soit pas mis aux voix. Cela n'est malheureusement pas le cas, et la question à l'examen se limite à la situation dans les zones occupées par Israël. Toutefois, étant donné la position fondamentale de la Thaïlande, et compte tenu des observations précédentes et des réserves que nous avons signalées, ma délégation votera pour le projet de résolution.

Le PRESIDENT : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est S. Exc. M. Clovis Maksoud, Observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, à qui le Conseil a adressé une invitation en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire à la 2568ème séance. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MAKSOUD (interprétation de l'anglais) : Je voudrais, pour commencer, m'associer aux condoléances universelles qui ont été présentées à la délégation de l'Union soviétique à l'occasion du décès prématuré de M. Constantin Tchernenko, Président du présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique. Point n'est besoin de dire que la Ligue des Etats arabes, en tant qu'organisation, et le peuple arabe tout entier partagent la douleur universelle, et qu'ils souhaitent que le futur dirigeant de l'Union soviétique continuera d'oeuvrer pour la justice, la sécurité internationale et le développement.

Nous venons d'entendre le Représentant permanent du Liban, l'ambassadeur Fakhoury, parler de l'aggravation récente de la situation au Liban causée par l'armée d'occupation israélienne. Je voudrais simplement donner lecture d'une déclaration faite aujourd'hui par les Israéliens :

"L'armée libanaise a été priée de ne pas s'ingérer dans les opérations des FDI - c'est-à-dire 'Forces de défense israéliennes' -. Et c'est uniquement après qu'elle eut tiré sur nos troupes que la riposte a eu lieu et que 10 de leurs soldats ont été faits prisonniers."

M. Maksoud

Nous avons l'impression qu'il s'agit d'une déclaration de routine, et pourtant elle révèle, dans une large mesure, la position israélienne au Sud-Liban, c'est-à-dire que l'armée libanaise exerce ses prérogatives souveraines sur une partie de son territoire et que l'armée d'occupation israélienne conteste ce droit de défendre sa propre terre, sur son propre territoire, violant ainsi la souveraineté du Liban, les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et la Charte des Nations Unies. L'armée israélienne déclare sans ambiguïté que l'armée libanaise a interrompu son action. La question est donc la suivante : l'armée libanaise a-t-elle le droit d'interrompre les activités israéliennes sur le territoire qui appartient au Liban? C'est une question fort simple qu'il n'est pas utile de répéter. Et pourtant, nous nous heurtons à la sémantique israélienne, en vertu de laquelle les faits les plus élémentaires et les plus évidents - des droits reconnus de toute évidence sur le plan juridique - deviennent l'objet de controverses, de débats, de discussions, de sorte que nous qui sommes avec la partie lésée, avons l'air d'avancer des arguments répétitifs et redondants lorsque nous insistons sur une question qui aurait dû être résolue depuis longtemps.

C'est une technique qu'Israël emploie avec fréquence et persistance afin de rendre ce qui est évident et élémentaire - les droits du Liban - controversé et discutable, du moins pour Israël et ses alliés. Ces acrobaties verbales s'appliquent à une situation très simple : soudainement, au Sud-Liban, les habitants qui résistent à l'occupation - comme le ferait tout être humain qui se respecte lorsqu'il est soumis à l'occupation - sont appelés "terroristes". Israël utilise ce mot et sa définition de façon répétée pour créer un réflexe conditionné si bien qu'après un certain temps, lorsque nous cherchons à défendre ce qui est élémentaire, cela devient à nouveau controversé et il devient nécessaire - à ce moment particulier - d'adopter "des attitudes équilibrées et impartiales". Il est très facile pour Israël de transformer toute réalité objective en un sujet de controverse et de faire en sorte que cette réalité objective ne soit plus évidente mais discutable et par conséquent de chercher à convaincre, hélas, certains Etats Membres qu'il faut adopter une approche objective qui mette sur le même pied Israël, l'agresseur, et la victime de l'agression. C'est une technique que l'organe international, heureusement, a su appuyer, mais elle est utilisée pour paralyser tout consensus qui pourrait se dégager au Conseil de sécurité. Appliquer au mouvement de résistance libanais - qui est l'une des expressions les plus

glorieuses de lutte nationale - le terme de "terroriste", c'est en fait l'inscrire dans la noble catégorie des nombreux mouvements de résistance antérieurs et des mouvements de libération nationale qui ont eux aussi déjà été qualifiés de terroristes par les racistes et les colonialistes. Qu'elle soit ou non appelée terroriste par les Israéliens n'est guère pertinent du point de vue historique parce que la résistance au Sud-Liban reprend la tradition historique de tous les mouvements de libération, qui a façonné la représentation et le caractère universel de cet organe des Nations Unies.

En outre, le représentant israélien a déclaré au Conseil, sans aucune hésitation, que "Certaines hypothèses sont admises à propos des droits souverains - ou plutôt, les Etats souverains admettent certaines hypothèses et s'attendent à ce qu'elles soient admises par les autres." (S/PV.2568, p.31)

A strictement parler, il est évident que cette déclaration est exacte mais, de venant d'Israël, il serait très intéressant de demander à propos de quels territoires Israël exerce sa souveraineté. Israël a-t-il eu la réputation - depuis sa création - d'avoir jamais précisé et défini les paramètres de sa souveraineté afin que personne empiète sur cette souveraineté? Prétendre que les Etats souverains ont des droits souverains me paraît judicieux mais le Conseil parvient-il vraiment à obtenir d'Israël une définition des paramètres territoriaux sur lesquels il prétend exercer sa souveraineté pour qu'on n'empiète pas sur son territoire?

De même, Israël, de toute évidence, viole la souveraineté de nombreux Etats arabes : de l'Egypte, à Tabah, de la Syrie, dans les hauteurs du Golan, du territoire palestinien, sur la Rive occidentale, à Gaza et à Jérusalem - ainsi qu'au Liban, pour lequel nous nous sommes essentiellement réunis aujourd'hui. La souveraineté du Liban a été maintes fois violée depuis 1978 et auparavant déjà par Israël. Et nous en arrivons à la question cruciale qui a été posée plusieurs fois au cours de ce débat : pourquoi la reprise des négociations sur les modalités militaires à Naqoura n'a-t-elle pas eu lieu?

M. Maksoud

La réponse est claire; elle est évidente : Israël n'est toujours pas disposé à mettre au point un calendrier pour son retrait, conformément aux résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de sécurité, qui stipulent qu'il doit se retirer immédiatement de tous les territoires libanais occupés.

Les pourparlers de Naqoura avaient pour but d'arrêter les modalités de ce retrait et son calendrier afin qu'il s'effectue avec le moins d'épreuves humaines possible. Or Israël a déclaré qu'il voulait se retirer, qu'il avait pris certaines dispositions logistiques et s'était retiré de certains territoires à cause du coût infligé à son occupation par la résistance et, ensuite, à cause du dilemme interne qui oppose les partenaires de la "coalition" : d'un côté, ceux qui estiment nécessaire d'avoir des résultats visibles au sud du Liban pour qu'on pardonne à Israël le crime de son invasion de ce pays et, de l'autre, ceux qui cherchent à donner satisfaction à l'opposition qui se fait jour à l'occupation continue du Liban par Israël. Ainsi, l'équivoque entretenue par Israël quant à son retrait immédiat et complet du Liban tient au fait qu'il cherche à projeter son dilemme et ses contradictions internes, aux dépens de vies humaines au sud du Liban.

On nous dit ensuite, que puisqu'Israël a déclaré qu'il avait l'intention de se retirer, nous devrions nous en tenir à cette déclaration. La réponse à cela, c'est qu'il y a eu en 1978 un précédent historique : lorsqu'Israël a déclaré, à l'époque, qu'il comptait se retirer du Liban, au lieu de permettre au Gouvernement légitime du Liban d'exercer toute son autorité et de déployer son armée au sud du Liban, il a cherché, en maintenant ses forces mercenaires dans ce pays, à ôter toute réalité à la souveraineté libanaise et a introduit, comme je l'ai déjà dit plusieurs fois, la notion de "souveraineté en suspens" du Liban sur le sud du Liban. Cette "souveraineté en suspens" annonçait l'invasion du Liban par Israël, en 1982.

En conséquence, devant l'insistance du Gouvernement libanais et de ceux qui tiennent à ce que les pourparlers de Naqoura reprennent, il faut comprendre qu'en 1978, le Liban a connu le choc d'un retrait fictif et d'une occupation effective. La reprise des pourparlers de Naqoura est donc un objectif souhaitable pour de nombreux membres de ce Conseil, et les autorités libanaises légitimes la désirent tout autant. Toutefois, à cause du précédent et à cause des risques qu'il a entraînés et de la possibilité d'une nouvelle invasion, il est devenu absolument nécessaire d'établir un calendrier précis si nous voulons que soient couronnés de

M. Maksoud

succès les pourparlers de Naqoura entre les Libanais et les Israéliens, dans le cadre des Nations Unies.

La délégation israélienne a de nouveau cherché à faire croire - parce qu'Israël ne peut pas se faire à l'idée que le Liban exerce véritablement sa souveraineté - que ceux qui exercent une résistance au sud du Liban sont soit des fanatiques, soit des extrémistes religieux ou autres. Il semble qu'Israël n'arrive pas à comprendre l'évidence même, la spontanéité avec laquelle tout être humain digne de ce nom réagit face à la coercition et à l'occupation. Les Israéliens ne comprennent pas, comme l'a dit M. Rabin, que des êtres humains, en affirmant leur égalité et leur dignité, refusent d'être humiliés, que l'humiliation engendre l'insurrection et la révolte, et que tout le monde a reconnu que celles-ci étaient légitimes lorsque l'occupant s'arrogeait le droit de perpétuer son occupation.

En outre, lorsqu'il déclare qu'il veut un retrait organisé, Israël s'arroge le droit de frapper et de "riposter", ce qui signifie qu'il veut garder le sud du Liban en otage de son hégémonie militaire, stratégique et, si possible, politique. Israël cherche à faire croire à la communauté internationale qu'il veut se retirer du sud du Liban mais qu'il se réserve le droit d'empiéter sur la souveraineté du Liban quand il le veut. Il le fait, bien entendu, sous prétexte qu'il s'agit d'un acte de légitime défense.

Je n'ai pas l'intention de remonter jusqu'aux origines de cette technique et de cette théorie dangereuses. La Charte même des Nations Unies ne se fonde-t-elle pas sur l'hypothèse que les représailles, massives et autres, violent le droit international et les perspectives de sécurité internationales? Qui plus est, Israël prétend être lésé lorsque Beyrouth exprime son inquiétude quand c'est une question qui concerne Israël.

M. Maksoud

Nous devons régler cette question une fois pour toutes. Beyrouth est la capitale d'un Etat souverain, le Liban. Le Liban est un membre fondateur de la Ligue des Etats arabes. Le Liban est un pays arabe. C'est pourquoi le Liban participe totalement à l'engagement arabe envers la souveraineté des Etats arabes et le droit des Palestiniens à l'autodétermination. Les tentatives faites pour faire croire que le Liban n'est arabe que par la force ou, comme les Israéliens l'ont dit maintes fois, qu'à cause de la Syrie, vont à l'encontre de la réalité historique, de l'engagement national et de la dignité de ce pays, car le Liban, tout comme la Syrie, contribue et continuera de contribuer à la renaissance nationale, intellectuelle et culturelle arabe.

Qui plus est, toute violation du Liban par Israël ne peut qu'entraîner des réactions immédiates. Il est surprenant qu'Israël se permette d'affronter l'armée libanaise, parce que cette armée se montrerait tolérante à l'égard des "terroristes". Israël ne comprend pas l'état d'esprit des armées libanaises, du Gouvernement libanais et de la population du sud du Liban. Il ne conçoit pas que l'armée, le gouvernement et cette population font bel et bien partie d'un véritable mouvement de résistance nationale.

Le représentant d'Israël a dit au Conseil :

"S'agissant d'Israël, nous n'avons de compte à rendre à personne." (S/PV.2568, p. 36).

Voilà l'essentiel non seulement d'une déclaration entendue au cours d'un débat mais d'une attitude, d'une détermination idéologique à défier toute personne, toute institution, toute résolution, tout mécanisme qui cherche à contrecarrer les plans d'une entité qui a adopté une attitude de provocation et qui refuse, en vertu de son engagement idéologique, d'assumer une quelconque responsabilité pour toutes ses violations, toutes ses conquêtes, toutes ses agressions, toutes ses annexions, puisque le représentant d'Israël a dit : "S'agissant d'Israël, nous n'avons de compte à rendre à personne." Il n'a pas de compte à rendre à personne à propos de quoi? A propos des violations et des pratiques inhumaines dont il est fait état dans de nombreux documents et que le représentant du Liban a clairement décrites non seulement aujourd'hui mais pendant tout le débat? Les questions posées par les membres du Conseil de sécurité méritent-elles une réponse de la part d'Israël? Ne méritent-elles pas de faire l'objet d'une réponse plutôt que d'être rejetées purement et simplement?

M. Maksoud

"Nous n'avons de compte à rendre à personne" : voilà une déclaration fort dangereuse. Ainsi, Israël essaie de se mettre en marge des relations internationales, du droit international, de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Il essaie de s'écarter de toutes responsabilités que tous les Etats Membres ont accepté d'assumer. Il essaie de créer une légitimité en dehors de celle que nous avons reconnue à l'Organisation. Il essaie, en fait, de dire : "C'est à prendre ou à laisser. Nous n'avons de compte à rendre à personne. Nous n'avons de réponse à donner à personne."

C'est en acceptant ce genre d'attitude qu'on risque d'ouvrir la porte à d'autres agressions, violations et menaces bien plus graves à la paix et la sécurité internationales. Cette attitude est hallucinante, d'autant plus qu'elle est le fait d'une entité qui a été créée par l'Organisation elle-même. Pour continuer de défier, de manière systématique, étudiée et idéologique, la communauté internationale, cette entité a recours au terme de "main de fer". Elle n'avait pas à utiliser ce terme de "main de fer". Nous connaissons la nature de ses pratiques; nous savons que des maisons ont été démolies au bulldozer, que des personnes ont été tuées, que l'on est entré dans les hôpitaux, nous savons combien les violations sont fréquentes, en fait tellement fréquentes qu'on n'arrive plus à les dénombrer.

Quand l'on songe à la politique de la "main de fer" et à l'occupation israélienne, l'on se demande de quel droit l'armée israélienne se trouve encore au Sud-Liban. L'on a reconnu que ces pratiques constituent une violation de la quatrième Convention de Genève et on les a condamnées. Dans ce cas, comme le représentant du Liban l'a demandé, le moment n'est-il pas venu de prendre des mesures visant à contraindre Israël à se soumettre?

On nous dit qu'il faut être réaliste. On nous dit que, pour le moment, les conditions ne sont pas propices pour que les Nations Unies puissent agir de manière décisive.

Nous avons été totalement surpris par ce qu'a dit, la semaine dernière, le représentant des Etats-Unis, pays avec lequel le Liban a toujours entretenu des liens historiques très étroits depuis qu'il a accédé à l'indépendance. Ces deux pays sont unis par des affinités certaines. Alors que le peuple libanais connaît la souffrance, alors que des Libanais meurent par dizaines, le représentant des Etats-Unis vient faire part au Conseil de sa préoccupation, ce qui serait

M. Maksoud

compréhensible s'il s'était joint à la profonde préoccupation exprimée dans un cadre plus large à propos des pratiques israéliennes, des nombreuses violations, des actes inhumains de répression auxquels se livre l'armée d'occupation israélienne dans le sud du Liban. Mais le représentant des Etats-Unis ne s'est pas associé à la préoccupation du Liban et de la communauté internationale à propos de ce qui se passe dans le Sud : il a fait plutôt porter son attention sur trois communications téléphoniques. Ces communications étaient, peut-être, chargées de menaces; cependant, bien que sa préoccupation soit compréhensible, j'invite le représentant des Etats-Unis à venir passer un jour dans l'un des bureaux arabes dans cette ville.

M. Maksoud

Il pourra entendre certaines de ces menaces téléphoniques qui nous sont parfois adressées. Je suis sûr que tous les Etats membres du Conseil ont également reçu ce genre de menaces téléphoniques. Etendons-nous encore sur ce sujet. Les Etats-Unis, à cause peut-être des tragédies survenues au Liban et ailleurs, doivent redoubler de vigilance. On peut les comprendre. Se montrer vigilant à l'égard de ses citoyens est la prérogative, le droit et le devoir de tout pays, et le Gouvernement libanais a fait tout son possible pour coopérer dans ce domaine, ce qui lui a valu l'expression de satisfaction du représentant des Etats-Unis. Mon propos n'est pas de parler de l'inquiétude que suscitent ces menaces, car cette inquiétude est normale. Je me préoccupe de voir que cette inquiétude a fait pratiquement l'objet de tout le débat, qu'elle a été à la base de la position des Etats-Unis sur une question qui est une source de profonde inquiétude. De plus, on doit comprendre que le peuple libanais, comme les autres peuples arabes, éprouve le plus grand respect pour tout citoyen de tout pays qui travaille dans le système des Nations Unies. En conséquence, avec tout le respect dû à cette inquiétude - qu'elle soit légitime ou non -, j'estime qu'on a nui au débat en s'étendant sur une prise de position qui ne touche qu'un aspect limité de la question.

Il ne m'appartient pas de mentionner combien nous apprécions l'appui donné par la communauté internationale, notamment celui qui lui est donné ici, à la cause des réfugiés libanais et palestiniens qui se trouvent dans les camps. Nous aurions cependant préféré que cet organe ne serve pas d'arène à une polémique idéologique avec les Etats arabes, et nous espérons qu'en contrepartie de l'appui qu'ils reçoivent sur cette question particulière on ne demandera pas aux Arabes de se laisser dicter la conduite qu'ils doivent suivre. J'ajouterai que nous partageons l'inquiétude exprimée ici sur la violence qui sévit. Je pense que nous détestons tous la violence. Soir après soir, la vue sur l'écran de télévision de corps mutilés et de visages convulsés, sans égard au camp auquel ces victimes appartiennent, nous révolte. Il nous incombe donc de mettre fin à la violence. On doit comprendre, cependant, que même ceux qui ont été les avocats de la non-violence, comme le Mahatma Gandhi, Martin Luther King et d'autres, ont fixé les limites de la patience humaine devant les indignités; ils ont fixé les paramètres de l'humiliation. La non-violence est le moyen préféré de toute résistance, mais si la non-violence revient à s'humilier devant l'occupant, les autorités d'occupation ne se contentent plus de détruire maisons et hôpitaux, de mutiler des

M. Maksoud

corps et de semer aveuglément la mort parmi la population civile - ce sont là les formes les plus visibles de la violence - car, lorsqu'on fait preuve de discrimination, quand on s'arroge une supériorité, quand on s'arroge le droit de dominer, d'occuper, de priver quiconque de ses droits ou de l'assujettir, on en vient à une forme de violence qui touche tout citoyen, tout être de conscience au plus profond de lui-même. C'est là la trame de toutes les révolutions. C'est pourquoi le Conseil et la délégation libanaise ont demandé qu'il soit mis fin à ces actes, afin de préparer la paix, la tranquillité et la stabilité à venir. On essaie ainsi d'éviter une explosion incontrôlable contre le défi lancé par Israël et contre son occupation au sud du Liban. L'objectivité ne se trouve pas à une distance égale du bien et du mal, de l'agresseur et des victimes de l'agression. L'objectivité, qui doit se fonder sur l'histoire, c'est de voir comment une position ou une résolution peut véritablement aider à la promotion de la paix et mettre fin à tout ce qui sème la violence.

M. LING Qing (Chine) (interprétation du chinois) : La délégation chinoise a été profondément choquée d'apprendre la nouvelle du décès de Constantin Chernenko, éminent dirigeant du parti et de l'Etat soviétiques et Président du Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. C'est une grande perte pour le peuple soviétique. Nous adressons nos sincères condoléances à la délégation soviétique et, par l'intermédiaire de cette délégation, à la famille du défunt.

Dernièrement, les autorités israéliennes ont mobilisé un grand nombre de soldats, de chars et de véhicules blindés au Sud-Liban, dans la Bekaa occidentale et dans le district de Rashaya dans la poursuite de ce qu'elles appellent la politique de la main de fer. Ainsi, elles ont lancé des raids contre des villes et des villages pacifiques et ont arrêté et réprimé des civils, ce qui a entraîné de nombreuses victimes et la destruction de nombreuses maisons.

Nous avons écouté attentivement les trois déclarations de M. Rachid Fakhoury, représentant permanent du Liban, dans lesquelles il a dénoncé avec de nombreux faits à l'appui, les atrocités commises récemment par les soldats israéliens et les nombreuses pertes humaines et matérielles qui en ont découlé pour le peuple libanais. Les forces d'occupation israéliennes ont donc foulé aux pieds les dispositions de la Convention de Genève de 1949.

Il convient de remarquer que certains "chefs de clan" des forces d'occupation israéliennes ont même déclaré ouvertement qu'ils "n'avaient pas épuisé toutes les possibilités" de la répression et qu'ils avaient l'intention de prendre de nouvelles mesures de terreur. Le massacre tragique de civils innocents dans les camps de réfugiés de Sabra et Chatila en 1982 est encore vivant dans notre mémoire, et nous ne pouvons donc manquer de craindre que ne se reproduise une pareille effusion de sang.

En envahissant et en occupant le territoire libanais, les autorités israéliennes ont gravement violé les normes fondamentales des relations internationales, ainsi que les buts et principes de la Charte des Nations Unies. Aucun pays, quel qu'il soit, ne peut envahir un pays voisin et occuper par la force son territoire en invoquant le prétexte de sa propre sécurité.

Israël doit respecter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris les dispositions des résolutions 508 (1982) et 509 (1982), et retirer ses troupes du Liban immédiatement, complètement et inconditionnellement. Israël ne

M. Ling Qing (Chine)

doit sous aucun prétexte poursuivre son occupation du Sud-Liban, ni poursuivre sa "politique de la main de fer" ni s'en prendre aux habitants locaux. Les actes d'Israël ont aggravé la situation dans la région et ils représentent une grave menace à la paix et à la sécurité de la région. Cela ne peut manquer de préoccuper la communauté internationale.

La délégation chinoise condamne les atrocités commises par Israël au Sud-Liban contre le peuple libanais et elle appuie les justes propositions et les demandes raisonnables formulées par le Gouvernement libanais et les diverses exigences énoncées dans le communiqué du 6 mars du Bureau de coordination du mouvement des pays non alignés. Nous estimons que la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Liban doivent être respectées et que le Conseil de sécurité doit prendre des mesures pour empêcher les atrocités commises gratuitement par Israël dans les territoires libanais occupés. Le Conseil de sécurité doit contraindre Israël à appliquer sans retard les résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité et retirer toutes ses troupes du Liban, afin que les droits sacrés du peuple libanais d'exercer sa souveraineté sur tout son territoire soient rétablis.

M. de KEMOULARIA (France) : Monsieur le Président, je veux tout d'abord me joindre aux paroles que vous avez prononcées tout à l'heure et à celles de mes collègues qui m'ont précédé à l'occasion du décès du Président Chernenko. Au nom de mon pays, j'adresse au représentant de l'Union soviétique nos sincères condoléances. Une page d'histoire se tourne dans son pays. Qu'il sache que nous en comprenons l'importance et que nous participons au deuil de la nation soviétique.

Une fois encore, le Conseil de sécurité est réuni, à la demande du Gouvernement libanais, pour examiner la situation au Sud-Liban. Celle-ci est, en effet, devenue extrêmement préoccupante, et il est du devoir du Conseil de sécurité d'y prêter d'urgence toute l'attention qu'elle requiert.

Les informations qui nous ont été communiquées par le représentant du Liban font ressortir la gravité des incidents qui ont eu tendance à se multiplier ces derniers temps, causant des pertes en vies humaines et aggravant les souffrances d'une population déjà très éprouvée par tous les événements qui se produisent depuis de longues années dans cette région. Nous qui n'avons de cesse de préconiser la négociation, ne pouvons que déplorer les actes de violence, quels qu'ils soient, qui ne peuvent que rendre plus difficile la recherche de solutions pacifiques.

M. de Kémoullaria (France)

Il a notamment été fait état à la dernière séance, par la délégation américaine, de menaces dont les Etats-Unis auraient été l'objet en relation avec ce débat. Nous serons, j'en suis sûr, unanimes à repousser toute pression extérieure quelle qu'elle soit sur un ou des membres du Conseil de sécurité de nature à porter atteinte à l'indépendance et au fonctionnement d'un organe principal de l'Organisation.

Comme mon prédécesseur l'a déjà souligné devant le Conseil de sécurité le 31 août 1984, Israël se doit de respecter les conventions internationales concernant le droit humanitaire applicable en cas de conflits armés. Comme tout Etat signataire de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, Israël est tenu d'en appliquer scrupuleusement les dispositions. Il ne saurait y avoir d'échappatoire en la matière.

Les forces armées israéliennes - et nous le notons comme un élément positif - ont commencé leur retrait. Mais elles ne sauraient pour autant vouloir entraver l'action menée par la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, en stricte application de la résolution 523 (1982) du Conseil de sécurité qui, chacun de nous le sait, a été chargée "d'exécuter des tâches provisoires d'ordre humanitaire et administratif et d'aider le Gouvernement libanais à assurer la sécurité de tous les habitants de la région sans discrimination". Le Secrétaire général a souligné à cet égard, dans sa déclaration du 26 février, que sept opérations israéliennes avaient eu lieu récemment dans la zone d'opération de la Force. Nous savons que, à plusieurs reprises, des heurts se sont produits entre forces israéliennes et des éléments de la FINUL - notamment des unités fournies par mon pays -, qui accomplissaient normalement et dans le cadre de leurs instructions, une mission de paix et de protection des populations civiles. De tels incidents sont, à nos yeux, profondément regrettables et contraires à l'esprit dans lequel les opérations de maintien de la paix décidées par le Conseil de sécurité doivent être menées. Le Conseil de sécurité ne peut admettre pareille attitude.

Je saisis cette occasion pour remercier le Secrétaire général de l'hommage qu'il a tenu à rendre au dévouement et à l'action du contingent français.

M. de Kémoullaria (France)

Sans doute serait-il possible de réduire une grande partie de la tension présente, et par conséquent d'éviter les nombreux incidents qui en découlent par un retour à la table de négociation. Nous souhaitons, dans ces conditions, que les parties concernées reprennent leurs pourparlers en vue de mettre au point des arrangements de sécurité qui pourraient réellement contribuer au retour au calme, faciliter, voire accélérer le retrait total des forces israéliennes, et permettre enfin le rétablissement de l'autorité du Gouvernement libanais dans la région. Ce serait une étape significative dans l'action que nous menons pour l'aider à restaurer sa souveraineté, son indépendance, son unité et son intégrité territoriale.

Le Conseil sait que le voeu le plus cher de mon gouvernement est de voir s'instaurer un jour, non seulement au Liban, mais dans l'ensemble de la région, la paix durable à laquelle aspirent impatiemment toutes les populations concernées.

Dans son souci d'affirmer sa solidarité avec le Liban, meurtri depuis de trop nombreuses années, la France, désireuse - je le répète - de voir sans tarder restaurer l'intégrité territoriale et l'unité de ce pays auquel nous attachent tant de liens, tout en regrettant que ses propositions d'amendements n'aient pas été prises en compte dans le projet de résolution qui nous est soumis - ce qui aurait facilité sans nul doute une large adhésion du Conseil - votera néanmoins en sa faveur.

Le PRESIDENT : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Yémen démocratique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AL-ALFI (Yémen démocratique) (interprétation de l'arabe) :

Aujourd'hui, le monde a appris avec tristesse le décès de M. Constantin Tchernenko, Président du Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique. Avec la disparition du Président Tchernenko, le monde entier a perdu un militant éminent qui, sa vie durant, a travaillé à renforcer la paix et la sécurité internationales et à appuyer les peuples en lutte pour leur libération, leur indépendance et pour un développement social et économique indépendant.

Les peuples arabes n'oublieront jamais les efforts inlassables que le Président Tchernenko a faits pendant toute sa vie - et plus particulièrement depuis qu'il était à la tête de l'Union soviétique amie - pour resserrer les liens

M. Al-Alfi (Yémen démocratique)

d'amitié entre l'Union soviétique et les peuples arabes et pour appuyer de manière décisive nos causes arabes vitales, celle du peuple arabe de Palestine avant tout.

En cette douloureuse occasion, nous adressons nos sincères condoléances à S. Exc. l'ambassadeur Troyanovsky, représentant permanent de l'Union soviétique auprès des Nations Unies, à tous les membres de la Mission soviétique, aux représentants permanents des Républiques socialistes soviétiques de Biélorussie et d'Ukraine et à tous les membres de leurs missions auprès des Nations Unies. Par leur intermédiaire, nous présentons nos sincères condoléances à la famille du défunt, au peuple et au Gouvernement de l'Union soviétique amie.

Nous ne doutons pas un instant que le grand peuple soviétique surmontera cette tragédie et continuera sa lutte comme il a toujours su le faire.

Depuis le début de ce débat, nous avons entendu le représentant du Liban décrire les souffrances et la tragédie du peuple libanais sous le joug de l'occupation israélienne. Il a parlé de l'escalade brutale des actes et des pratiques terroristes auxquels les autorités israéliennes recourent contre ce peuple, en violation des normes du droit international et de la quatrième Convention de Genève, de 1949, relative à la protection des populations civiles dans les zones occupées.

Bien que les événements survenus dans la région arabe depuis l'invasion du territoire libanais aient administré la preuve que les milieux impérialistes et sionistes étaient incapables de restaurer l'hégémonie colonialiste dans la région arabe grâce à la résistance héroïque grandissante et du courageux combat du peuple libanais, le Liban est venu devant le Conseil de sécurité pour le placer en face de sa responsabilité qui est de mettre fin à l'occupation et à l'agression israéliennes déchaînées contre lui. Les exigences du Liban sont claires. Ce qu'il veut, c'est la fin de l'occupation israélienne du Sud-Liban, le retrait total d'Israël du territoire libanais, l'application des résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de sécurité adoptées à l'unanimité, la condamnation d'Israël et de ses pratiques et politiques qui vont à l'encontre des normes du droit et des conventions internationales, de la quatrième Convention de Genève de 1949 en particulier, la cessation immédiate des pratiques et des opérations israéliennes dirigées contre la population du Sud-Liban, de la Bekaa occidentale et du district de Rashaya.

M. Al-Alfi (Yémen démocratique)

Les politiques et pratiques agressives adoptées par Israël contre le peuple libanais et les camps palestiniens du Sud-Liban doivent être vues dans le même contexte que les politiques et pratiques semblables dirigées contre le peuple arabe palestinien et le peuple syrien dont les territoires sont sous occupation israélienne sur la Rive occidentale, dans le district de Gaza, à Jérusalem et sur les hauteurs du Golan. Il semble que l'escalade de ces politiques et pratiques fasse suite au renforcement de la menace que fait peser la politique expansionniste et agressive du sionisme et de l'impérialisme, laquelle vise, par une stratégie "capitulationniste", à saper la cause et les droits légitimes arabes, et avant tout la cause du peuple palestinien et le droit de ce peuple au retour dans sa patrie, à l'autodétermination et à la création d'un Etat national indépendant sur son propre sol national.

Face à tout cela - les peuples de notre région arabe et nos causes arabes vitales étant confrontés aux conspirations et aux manoeuvres sionistes et impérialistes - l'héroïque résistance du peuple libanais, qui a obligé les forces d'occupation à se retirer après avoir déjoué la tentative de conspiration du Gouvernement américain sous la forme de ce qu'il convient d'appeler l'accord du 17 mai, contre l'occupation israélienne n'est que le dernier exemple de la vigilance des peuples arabes, de leur refus de capituler, de leur lutte permanente pour faire triompher leurs causes justes et vitales. Cet exemple de résistance vient s'ajouter à celui des peuples syrien et palestinien qui résistent à l'occupation et qui luttent pour la libération de leurs territoires.

M. Al-Alfi (Yémen démocratique)

Israël poursuit son occupation forcée et son agression. La saisie et l'occupation de territoires sont autant d'éléments propres à son existence. A cette fin, Israël bénéficie de l'appui économique, politique et militaire illimité des Etats-Unis. Cela est particulièrement évident dans l'alliance stratégique entre Israël et les Etats-Unis, laquelle affirme la manière véritable dont l'impérialisme américain s'exerce dans la région et fournit soutien et encouragement aux sionistes, qui poursuivent leur campagne d'occupation de territoires arabes et continuent de nier les droits du peuple arabe palestinien. Cela explique le mépris affiché par Israël pour les décisions du Conseil de sécurité et pour le droit international et son refus de se conformer à la volonté de la communauté internationale, qui souhaite voir cesser son occupation du Sud-Liban, sa politique colonialiste et ses pratiques terroristes dans les territoires occupés. Pourquoi Israël ne poursuivrait-il pas ces pratiques puisqu'il bénéficie de la complète protection du veto américain au Conseil de sécurité? Ce veto met le Conseil dans l'incapacité d'assumer ses responsabilités.

Le Yémen démocratique, tout en renouvelant sa solidarité avec le peuple libanais dans la lutte qu'il mène en vue de mettre fin à l'occupation israélienne et de préserver l'unité du Liban et son identité arabe, partage les vues exprimées par le représentant du Liban et ses justes demandes. Le Conseil de sécurité se doit de prendre des mesures immédiates en vue de les concrétiser, affirmant ainsi la crédibilité de ses résolutions et sa responsabilité en matière de maintien de la paix et de sécurité internationales. Osons espérer qu'il le fera réellement!

Le PRESIDENT : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ORAMAS OLIVA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Qu'il me soit permis d'exprimer mes condoléances les plus profondes et les plus sincères à l'ambassadeur Troyanovsky et à tous les membres de la Mission soviétique à la suite du décès du Président du présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, M. Constantin Tchernenko.

M. Oramas Oliva (Cuba)

Monsieur le Président, nous sommes profondément heureux de vous voir, vous le représentant d'un digne pays de l'Afrique avec lequel mon pays entretient des liens d'étroite amitié, présider les travaux du Conseil de sécurité pendant ce mois. Nous sommes convaincus que votre sagesse, votre expérience et vos talents de diplomate sont pour nous le gage du succès des travaux du Conseil durant le mois en cours.

Je tiens également à dire combien nous avons apprécié la manière habile et juste dont votre prédécesseur, S. Exc. l'ambassadeur Krishnan, Représentant permanent de l'Inde amie, a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de février.

Voilà trop longtemps que le Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies examinent la situation créée par l'invasion criminelle et l'occupation, par Israël, d'une partie du territoire d'un Etat Membre de cette Organisation, le Liban, historiquement connu pour sa vocation pacifique.

En dépit des nombreuses résolutions adoptées par le Conseil et l'Assemblée générale et en dépit des déclarations et des décisions de plusieurs autres instances internationales, en particulier du Mouvement des pays non alignés, nous nous trouvons de nouveau aujourd'hui dans l'obligation de participer à l'examen, par le Conseil de sécurité, des actes criminels commis par les forces d'occupation israéliennes contre la population civile libanaise.

Ces faits ont soulevé l'indignation de l'opinion publique internationale et ont été condamnés de la manière la plus catégorique par les Etats Membres épris de paix et de justice.

Dans ce contexte, la position de mon gouvernement a été consignée dans une déclaration, prononcée par le Ministre des relations extérieures, que je vais maintenant citer, avec votre permission, Monsieur le Président, et celle des membres du Conseil :

"Les nouvelles en provenance du Liban font état des actes de génocide commis par les troupes sionistes d'occupation d'Israël contre la population du Sud-Liban. Chaque jour nous recevons des informations sur l'instauration du couvre-feu, la destruction des maisons d'habitants pacifiques, la détention de centaines de ces derniers dans des camps de concentration, les attaques

M. Oramas Oliva (Cuba)

gratuites lancées par l'artillerie, l'aviation et les troupes contre la population civile, et le déchaînement d'une répression brutale contre les habitants de cette région du Sud-Liban.

Ces actes criminels sont autant d'indices alarmants de la mise en oeuvre des plans sionistes destinés à perpétuer la domination d'Israël sur cette partie du Liban et tendant à créer un 'Etat-tampon' conçu à l'origine dans ses plans d'invasion connus sous le nom de 'Paix pour la Galilée' mis en route en juin 1982.

La pression continue exercée sur les forces d'occupation par la résistance des forces patriotiques et progressistes libanaises a contraint Israël à retirer partiellement ses troupes. La poussée de la résistance patriotique a mis en échec l'armée israélienne, qui s'est livrée à des actes de représailles, massacrant et terrorisant la population civile.

Une fois de plus, le Gouvernement israélien, avec l'appui de son allié stratégique, les Etats-Unis, fait preuve du mépris le plus absolu pour les normes les plus élémentaires de la coexistence internationale, défiant très ouvertement le peuple libanais, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et de toutes les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, lesquelles exigent le retrait immédiat et inconditionnel d'Israël des territoires libanais occupés, foulant ainsi une fois de plus la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban.

L'escalade de l'agression augmente de manière considérable le risque de voir éclater une nouvelle guerre dans la région, avec les dangers que cela fait peser sur la paix et la sécurité internationales.

Le Ministère des relations extérieures de la République de Cuba condamne énergiquement les crimes de lèse-humanité commis par les forces d'occupation sionistes et attire l'attention de l'opinion publique mondiale sur l'impérieuse nécessité de mettre fin à ces actes abominables pour empêcher qu'Israël ne massacre avec impunité l'héroïque et vaillant peuple libanais et sa résistance patriotique légitime."

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de Cuba pour les paroles qu'il m'a adressées, compte tenu en particulier de l'amitié qui lie nos deux pays et des relations très amicales que j'entretiens avec lui.

M. OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (interprétation du russe) : Le peuple de la République socialiste soviétique d'Ukraine, comme tous les peuples de l'Union soviétique, porte le deuil de Constantin Oustinovitch Tchernenko, Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, Président du Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Le nom de Constantin Oustinovitch Tchernenko, figure éminente du parti communiste et de l'Etat soviétique, restera à jamais dans la mémoire de notre peuple. Sa vie durant, et dans toutes ses activités, Constantin Oustinovitch Tchernenko s'est consacré aux intérêts du peuple soviétique et à la recherche de solutions aux grands problèmes sociaux et économiques et au développement du pays; il a lutté pour faire cesser la course aux armements, pour éliminer la menace de guerre nucléaire et pour assurer la sécurité des peuples.

La délégation de la RSS d'Ukraine partage la préoccupation suscitée par la tragédie qui continue de se dérouler au Sud-Liban, à la suite de l'occupation militaire israélienne. Le Représentant permanent du Liban auprès des Nations Unies nous a exposé les faits et les nouvelles très alarmantes qui nous parviennent chaque jour de cette région témoignent de la situation extrêmement dangereuse qui règne dans la partie sud du pays sous occupation et nous font comprendre le bien-fondé de l'appel lancé par le Liban au Conseil de sécurité.

Le peuple de la RSS d'Ukraine, qui a souffert sous le joug de l'occupation hitlérienne pendant plusieurs années, a fait l'expérience de ses conséquences les plus terribles. Notre peuple, comme tous les peuples frères de l'Union soviétique, a connu les privations et les souffrances de la seconde guerre mondiale; il a contribué de façon décisive à la défaite du fascisme hitlérien et a participé à la victoire historique, dont nous célébrerons le quarantième anniversaire au mois de mai, avec toutes les forces progressistes dans le monde. C'est pourquoi le peuple ukrainien comprend fort bien les épreuves du peuple libanais et des autres peuples arabes qui connaissent une occupation persistante de leurs terres usurpées.

Voilà bientôt trois ans que la soldatesque israélienne fait la loi dans cette partie du territoire libanais occupée à la suite de l'agression de 1982. A l'heure actuelle, une vague de terreur et de violence déferle sans relâche sur le pays, infligeant des souffrances aux peuples libanais et palestinien. Pour ses opérations punitives, Israël a mobilisé son infanterie et ses divisions de

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

blindés. Les envahisseurs israéliens ont encerclé les villes et les villages, se sont livrés à des perquisitions, des rafles et des arrestations, faisant subir aux paisibles habitants humiliations, tortures, interrogatoires et autres sévices.

Les opérations punitives de ces derniers jours ont revêtu un caractère particulièrement cruel et ont atteint une ampleur jamais connue. Les déclarations du Représentant permanent du Liban nous en ont fait comprendre toute l'étendue.

Les faits nombreux cités au cours des débats du Conseil de sécurité témoignent à l'évidence de la violation flagrante par Israël, puissance occupante, des normes du droit humanitaire international, des dispositions de la Charte des Nations Unies et de celles de la quatrième Convention de Genève de 1949 concernant la protection des populations civiles ainsi que des dispositions de la Convention de La Haye de 1907. Ces actes constituent une violation des décisions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier des résolutions 512 (1982) et 513 (1982) adoptées à l'unanimité le 19 juin et le 4 juillet 1982, respectivement.

Il ne fait aucun doute que l'agresseur n'adopterait pas un comportement aussi arrogant et provocant s'il ne bénéficiait du soutien et de l'aide que lui accordent les Etats-Unis dans bien des domaines.

Il suffira de rappeler que le 6 septembre de l'année dernière, les Etats-Unis ont empêché le Conseil de sécurité d'adopter un projet de résolution constituant le minimum exigé par la gravité de la situation, qui engageait Israël à se conformer scrupuleusement aux dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949 à l'égard de la population du Sud-Liban.

C'est par la faute de ces mêmes forces que restent sans effet les résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de sécurité, adoptées avec leur participation, prévoyant le retrait immédiat et inconditionnel des troupes israéliennes au-delà des frontières internationalement reconnues du Liban, ce qui constitue la prémisse indispensable au règlement de la situation au Liban.

Condamnant catégoriquement l'occupation persistante du territoire libanais par Israël et la récente vague de terreur et de répression contre la population civile du Sud-Liban, la RSS d'Ukraine estime que le Conseil de sécurité se doit de dénoncer les actes d'arbitraire des occupants israéliens, de demander le retrait immédiat, inconditionnel et complet des troupes israéliennes de ce pays, conformément aux résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil, et qu'il doit exiger que l'agresseur respecte les normes du droit humanitaire international à

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

l'égard de la population civile des territoires occupés. Il est indispensable d'assurer le respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance du Liban, de mettre fin à l'arbitraire et à la violence exercés par les occupants israéliens contre la population civile, dont les réfugiés palestiniens qui se trouvent dans les camps. De même, le communiqué du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, en date du 6 mars de cette année, exige que ces mesures soient appliquées d'urgence.

Partageant l'inquiétude qui s'est manifestée au Conseil devant les actes d'Israël à l'égard de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), la délégation ukrainienne appuie la proposition présentée au cours de ce débat prévoyant que le Secrétaire général des Nations Unies informera régulièrement les membres du Conseil chaque fois qu'il sera fait obstacle à l'exercice des fonctions de la Force des Nations Unies dans la région.

Il est bien évident que chercher à examiner le problème libanais en l'isolant de l'explosive situation d'ensemble qui règne au Moyen-Orient est impossible. A cet égard, nous appuyons entièrement la proposition avancée le 29 juillet dernier par l'Union soviétique relative à un règlement du problème du Moyen-Orient, servant de base à la recherche d'un règlement juste et global garantissant la paix et la sécurité de tous les Etats et de tous les peuples de la région.

La délégation ukrainienne appuie le projet de résolution présenté par le Liban dans le document S/17000.

M. LUNA (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : Permettez-moi d'adresser au Gouvernement et au peuple soviétiques les sincères condoléances du Gouvernement péruvien à l'occasion du décès du Secrétaire général du Comité central du parti communiste et Président du Présidium du Soviet suprême de l'Union soviétique, M. Constantin Tchernenko.

A l'occasion du débat qui réunit le Conseil de sécurité pour la deuxième fois au cours de ces derniers six mois en raison des nouvelles dénonciations formulées par le Liban au sujet d'événements touchant la population civile au Sud-Liban, la délégation du Pérou tient à dire qu'elle est profondément et sincèrement solidaire du Liban qui depuis trop longtemps est victime d'une situation et d'événements qui représentent non seulement une tragédie mais un abus flagrant et cruel commis contre un pays Membre des Nations Unies, dont mon pays apprécie et respecte fraternellement les efforts et la valeur indéniables.

M. Luna (Pérou)

Ainsi que le Secrétaire général des Nations Unies nous l'avait donné à entendre il y a quelque temps, la situation s'est aggravée considérablement et a pris des proportions telles que les habitants de cette région se voient menacés dans leur survie, dans leur dignité et dans le respect de leurs droits de l'homme, et que la paix et la sécurité de la région sont mises en danger.

M. Luna (Pérou)

Comme ma délégation a déjà eu l'occasion de le dire, nous appuyons résolument le Liban en cette heure grave et, avec l'aval des autres membres du Conseil, nous espérons voir rapidement emprunter un chemin menant à la restitution immédiate au peuple et au Gouvernement libanais de leur droit à l'indépendance et à la souveraineté véritables et, par la suite, au plein exercice de leur autorité sur tout leur territoire, garantissant ainsi la préservation de leur intégrité et de leur unité. Dans ce même ordre d'idées, qu'il me soit permis de réaffirmer notre appui aux résolutions adoptées par le Conseil sur cette question, et en particulier les résolutions 508 (1982) et 509 (1982).

Dans le cadre des dispositions qui nous engagent sur le plan moral et juridique, je tiens à souligner que, pour le Pérou, à l'heure actuelle, ce qui est prioritaire, c'est de développer les mécanismes précaires de dialogue entre les parties et de préconiser la reprise rapide et efficace d'un contact entre les autorités militaires afin de coordonner comme il faut le processus de retrait actuellement en cours pour garantir effectivement les droits de l'homme de la population civile conformément à ce que prévoit la quatrième Convention de Genève de 1949. Si l'on ne parvient pas à cet objectif, qui ne peut être qu'un objectif partagé par la communauté internationale, la situation actuelle déjà critique pourrait devenir encore plus grave, mettant en danger tout rapprochement possible ou toute initiative tendant à démêler la situation complexe du Moyen-Orient.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis a traité à la situation créée dans le sud du Liban qui affecte la population civile de cette région. Pour des raisons pratiques et constructives, nous aurions aimé que ce texte reflète mieux le but de trouver, même aujourd'hui, un mécanisme minimum pour stabiliser et systématiser le processus de retrait des forces d'occupation. Nous croyons sincèrement que si l'on avait spécifiquement mentionné ce mécanisme, rendant ainsi ce texte moins limité, la situation aurait pu être moins dramatique et moins violente qu'elle ne l'est devenue à l'heure actuelle.

En ce qui concerne certains aspects de ce texte, ma délégation estime que, bien que dans ce cas concret il n'y ait pas eu de démenti aux dénonciations faites par le Liban, les condamnations devraient porter sur des faits suffisamment vérifiés dans un cadre international.

Par ailleurs, je tiens à dire avec la plus grande clarté que mon gouvernement a pris note de la préoccupation exprimée par la représentante des Etats-Unis en ce qui concerne le chantage exercé par d'obscurs groupes extrémistes, dont le but

M. Luna (Pérou)

maladroit est d'influencer le vote de ce pays sur cette question. Dans la mesure où les pressions et la violence font prendre à un système international quasi anarchique des proportions sans précédent et tendent à introduire un certain type de terrorisme dans le principal organe de sécurité collective de la communauté internationale, chaque Etat, individuellement, et les Nations Unies, dans leur totalité, doivent les condamner catégoriquement.

Le PRESIDENT : Je vais maintenant prendre la parole en ma qualité de représentant de Madagascar.

A l'occasion du décès du président Constantin Oustinovich Tchernenko, je voudrais réitérer officiellement les profondes condoléances de ma délégation à la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et donner lecture d'un message que la présidence de la République démocratique de Madagascar a adressé au Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques :

"C'est avec une grande émotion que le peuple malgache, les institutions de la République démocratique de Madagascar et moi-même avons accueilli la triste nouvelle de la disparition du président Constantin Oustinovich Tchernenko. Aussi, je vous prie d'agréer nos plus sincères condoléances pour la perte cruelle de l'éminent homme d'Etat soviétique qu'était Constantin Tchernenko. Son action s'est arrêtée à un moment crucial pour l'avenir de la paix dans le monde et dans un contexte de grande détresse pour le tiers monde. L'histoire retiendra le souvenir d'un homme de principe qui, toute sa vie durant, n'a cessé d'oeuvrer pour le rapprochement des peuples, pour une coopération internationale équitable et, surtout, pour la sauvegarde du fragile édifice de la paix.

Signé : Didier Ratsiraka, président de la République démocratique de Madagascar."

Ce message traduit pleinement les sentiments que ma délégation éprouve en ce moment.

Reprenant l'examen du point inscrit à l'ordre du jour, je voudrais déclarer ce qui suit.

Il est difficile de donner une relation plus fidèle, plus convaincante et plus émouvante des exactions israéliennes dans le Liban du Sud, la région de la Bekaa occidentale et l'arrondissement de Rashaya que ne l'a fait le représentant du Liban dans ses interventions devant le Conseil, les 28 février et 7 mars derniers, et

Le Président

aujourd'hui encore. Tout, ou presque tout, a été dit en ce qui concerne les ratissages, les encercllements, les quadrillages, les perquisitions maison par maison, les destructions, les plasticages, la violation d'édifices religieux, le rassemblement des populations, les massacres et les traitements brutaux, humiliants et inhumains infligés à la population civile libanaise par les forces armées israéliennes.

Impuissants, ou peut-être indifférents, nous entendons égrener l'un après l'autre des noms de villages tels que Asichiye, Arab-Salim, Bazouryah, Burj-Rahal, Maarake, Rihane, Kousaybeh, Dir-al Gharbiyah, Shakrah, Kfa-Dounin, Kabryhka, Taura, Jib-Jannin, Kamid-al Lawz, Deir Dibbah, Deir Mimas, Kfar Kila, Qarun, Deir Kanoun El Nahr - et j'en oublie - sans vraiment nous rendre compte des horreurs vécues par la population sous la férule de Tsahal.

Et pourtant, il ne s'agit pas de propagande mensongère ou malveillante. Des journalistes du Washington Post et de la chaîne de radio ABC en ont témoigné. Des observateurs occidentaux l'ont signalé. Des membres d'organismes de secours ainsi que de la Force des Nations Unies l'ont confirmé, à tel point que certains de ces derniers, Français ou Finlandais, sont maintenant accusés de vouloir entraver l'action de Tsahal contre ce qu'on veut bien appeler, pour les besoins de la cause, des terroristes. La zone occupée par Israël est devenue un véritable champ de bataille - une bataille inégale entre populations civiles et des occupants surentraînés et surarmés - sans que l'opinion internationale puisse avoir le droit de la condamner et d'en réclamer la cessation immédiate.

Devant cette situation, Israël présente trois arguments, le premier étant qu'il n'hésitera pas à recourir aux moyens les plus extrêmes pour protéger la vie de ses soldats; le second qu'il ne peut être tenu responsable des dissensions entre communautés libanaises; le troisième, enfin, qu'il ne s'agit que de terroristes chiites, dans l'espoir de se concilier peut-être certaines opinions dont la connivence avec le néo-nazisme et le néo-fascisme nous est trop familière.

Le Président

Il n'y a donc que la vie des soldats de Tsahal qui compte, et il nous faut oublier les obligations de la quatrième Convention de Genève en date du 12 août 1949. Qu'en est-il, en effet, de l'article 27 prohibant l'atteinte à l'intégrité physique et morale des personnes civiles du territoire occupé? Qu'en est-il de l'article 30 donnant toutes facilités aux populations civiles pour s'adresser, notamment, au Comité international de la Croix-Rouge en vue de leur porter assistance? Qu'en est-il de l'article 31 interdisant toute contrainte d'ordre physique ou moral à l'égard des personnes civiles dans le but d'obtenir d'elles des renseignements? Qu'en est-il de l'article 53 interdisant la destruction des biens mobiliers et immobiliser des personnes morales et physiques en territoire occupé? Qu'en est-il de l'article 55 faisant obligation à la puissance occupante d'assurer l'approvisionnement de la population en vivres et en produits médicaux? Et, enfin, qu'en est-il de l'article 29 selon lequel l'occupant est tenu pleinement responsable des sévices perpétrés par ses forces armées contre les populations locales?

Nous ne pensons pas que la violation répétée, systématique et flagrante de ces articles constitue une légitime défense.

L'occupant israélien a donné carte blanche à ses forces armées pour opprimer et réprimer des nationalistes, dont le devoir est de s'opposer, par tous les moyens, à l'occupation. Nous avons entendu ici même le témoignage de nombreuses délégations quant à la signification de la résistance. Israël savait très bien que l'opposition chiite dans cette région a toujours été très forte, à tel point qu'il a appelé l'arc de la résistance "villages de la haine". Mais que peut-on attendre de populations victimes d'une occupation illégale, donc d'une agression? Faut-il qu'elles applaudissent? Faut-il qu'elles collaborent? Faut-il qu'elles se laissent manipuler par une milice aux ordres et à la solde des occupants? En votant à l'unanimité les résolutions 508 (1982) et 509 (1982), nous reconnaissons tous que l'occupation par Israël d'une partie du Liban est illégale, et ceux d'entre nous qui ont fait la triste expérience de l'occupation s'accorderont à dire que la résistance est légitime et que l'origine du cycle de violence est à chercher ailleurs que dans la résistance libanaise.

Si l'on en vient maintenant à l'argumentation selon laquelle toute opération israélienne au Liban est liée, de près ou de loin, à la sécurité de la population frontalière israélienne, nous rappellerons qu'en droit international, la protection

Le Président

de la population civile d'un Etat se fait à l'intérieur des frontières de cet Etat et que celui-ci n'est en aucune façon autorisé, sous ce prétexte, à envahir un autre Etat ni à s'immiscer dans les affaires intérieures de ce dernier. La politique dite de "poigne de fer" d'Israël, au lieu de supprimer la résistance, n'a fait que l'attiser, et certains milieux avancent qu'elle pourrait être une provocation destinée à pousser les résistants chiites à tirer sur les villages de la Galilée et à justifier le maintien de Tsahal en deçà des frontières internationalement reconnues du Liban.

Nous arrivons ainsi à ce paradoxe que le Liban et, en particulier, les populations civiles du Sud-Liban, de la Bekaa occidentale et de l'arrondissement de Rashaya sont pratiquement devenus les victimes de la controverse qui oppose, au sein des milieux politiques israéliens, les partisans d'un retrait total et ceux qui, de mauvais gré, ont accepté un redéploiement par étapes.

Nos conclusions, qui concordent avec celles exposées dans le communiqué du Bureau de coordination des pays non alignés publié le 6 mars, sont les suivantes :

Israël s'est délibérément placé en dehors de la légalité internationale et s'est adonné à des actes inqualifiables en territoire libanais occupé.

Le Liban, quel que soit le contexte politique régional, a eu raison de porter la question devant le Conseil de sécurité et de demander que justice soit faite selon les termes du projet de résolution contenu dans le document S/17000.

Nous avons le devoir, après l'adoption des résolutions 425 (1978), 508 (1982) et 509 (1982), de condamner les pratiques actuelles d'Israël dans les territoires libanais occupés et d'exiger le retrait immédiat et inconditionnel des forces d'occupation israéliennes du Liban, sans lequel il est vain de parler de strict respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale de cet Etat Membre.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KASWARI (Jordanie) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, j'aimerais, dès le début de mon intervention, présenter à la délégation soviétique l'expression de nos condoléances émues à l'occasion du décès du Président Constantin Tchernenko, Président du Présidium du Soviet suprême et Secrétaire général du Comité central du parti communiste soviétique. Nous

M. Kaswari (Jordanie)

partageons la consternation générale face à la disparition de l'un des champions du rapprochement des peuples et de la détente, et nous demandons que nos condoléances soient transmises au Gouvernement et au peuple d'un pays ami, l'Union soviétique, ainsi qu'à la famille du disparu.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour reprendre l'examen de la plainte déposée par le Liban contre Israël, que justifient la brutalité et l'arbitraire du comportement des forces militaires d'occupation israéliennes et de l'arsenal de mesures répressives impitoyablement utilisé contre la population civile des régions sous occupation israélienne.

Le Représentant permanent du Liban a brossé au Conseil de sécurité, preuves à l'appui, un tableau saisissant et tragique du calvaire subi par les civils libanais qui ploient sous la botte de l'occupant israélien et sont victimes de toute une série de pratiques inhumaines perpétrées par les forces d'occupation israéliennes, allant de l'arrestation à l'emprisonnement, en passant par l'humiliation, les assassinats ou les châtiments collectifs, l'encerclement des villages et des villes ou les coups de feu tirés sans discrimination contre les habitants et leurs maisons.

M. Kaswari (Jordanie)

La violence atteint chaque jour de nouveaux sommets : c'est ainsi que les lieux du culte et les hôpitaux ne sont plus même épargnés, au mépris de l'inviolabilité que leur consacrent la coutume et le droit international.

Depuis la dernière réunion du Conseil, le 28 février dernier, la campagne de répression israélienne s'est intensifiée. Les membres du Conseil n'en ignorent pas les détails, qui leur ont été communiqués dans les lettres du Représentant permanent du Liban, notamment dans sa lettre (S/16997), en date du 4 mars 1985, où il fait état de la politique répressive poursuivie par Israël dans le village de Maaharaka. En effet, les forces militaires israéliennes ont encerclé ce village, y ont pénétré et fait sauter la mosquée, faisant 15 morts et 45 blessés. Quatre maisons ont également été rasées dans le même village.

Le dernier de ces actes répressifs a été commis aujourd'hui même, lorsque les forces israéliennes ont lancé un raid contre un village du sud du Liban, faisant 24 morts. La politique israélienne de châtement collectif contre la population civile des régions libanaises sous occupation n'est en fait que le prolongement de la politique appliquée depuis 1967 par les forces d'occupation israéliennes sur la rive occidentale occupée, à Gaza et dans le Golan. Il faut également y voir le prolongement des mesures prises par ces forces armées contre la population civile qui résiste à l'occupation.

Le monde a été témoin récemment de l'intensification de cette politique dans le sud du Liban, qui a amené le Liban, dont la situation est devenue intolérable, à s'adresser au Conseil, dans lequel il espère trouver l'élément de dissuasion efficace qui permettrait de contraindre Israël à mettre fin à sa campagne de répression contre le peuple libanais.

La conception que se fait Israël de sa sécurité repose sur la force armée, sur l'expansion qu'il poursuit aux dépens des Etats voisins, dont il occupe au besoin le territoire dans l'espoir d'assurer sa sécurité et sa stabilité. Toutefois, Israël oublie que cette logique expansionniste s'accompagne obligatoirement du déni des droits d'autrui, et que l'occupation d'autrui engendre inmanquablement une résistance farouche. L'expérience libanaise a consacré l'échec patent de cette théorie particulière de la sécurité, dont l'application au territoire libanais a coûté cher à Israël. Cette théorie empêche l'instauration d'une paix globale et juste dans la région. Le Conseil de sécurité a affirmé de nouveau, dans ses

M. Kaswari (Jordanie)

résolutions 508 (1982), 509 (1982), qu'Israël doit se retirer complètement et inconditionnellement de tous les territoires libanais occupés. Israël a également fait fi de ces résolutions comme de la quatrième Convention de Genève qui interdit aux forces d'occupation de poursuivre une politique de châtement collectif ou d'intimidation de la population. C'est cette politique qui a amené le Liban à recourir au Conseil afin qu'il adopte des mesures propres à mettre fin à ces actes arbitraires, à protéger la population civile et à contraindre Israël à appliquer les résolutions du Conseil de sécurité qui lui demandent de se retirer complètement des territoires occupés.

La demande du Liban est juste et légitime. C'est là une tentative faite par le Liban pour retrouver sa souveraineté sur l'ensemble de son territoire et faire cesser toutes les pratiques qui battent en brèche son indépendance et sa souveraineté. Les habitants de ce pays, qu'ils soient Libanais ou Palestiniens, ont souffert plus que tout autre peuple au monde. La demande libanaise est conforme aux principes de la Charte et aux résolutions du Conseil de sécurité sur le Liban. Nous pensons donc que face à la demande juste et légitime du Liban le Conseil doit assumer un devoir moral et politique.

Les événements survenus depuis que le Conseil a été saisi de cette question par le Liban confirment l'importance de la déclaration faite le 28 février dernier par le représentant du Liban, M. Fakhoury, dans laquelle il a dit :

"Les opérations militaires ... auxquelles Israël se livre dans les zones toujours soumises à son occupation sont chaque jour plus nombreuses et plus violentes. Il importe donc que le Conseil, aujourd'hui saisi d'une plainte légitime basée sur des faits évidents et irréfutables, agisse de toute urgence. On n'accomplira rien de bon en essayant de justifier ou d'excuser de pareils actes." (S/PV.2568, p. 11)

Les allégations avancées par Israël pour justifier ses actes arbitraires au sud du Liban découlent de la poursuite de son occupation du territoire libanais et de ses pratiques. On ne peut donc s'étonner que cette occupation ait durci la résistance libanaise; c'est là une réaction normale. En conséquence, la résistance que rencontre Israël au sud du Liban n'est qu'une réaction normale à son recours à la force et à son occupation. La solution du problème au sud du Liban passe nécessairement par le retrait israélien de tous les territoires libanais occupés

M. Kaswari (Jordanie)

récemment, et non par le recours à la répression, qui s'est révélé impuissante à faire plier le peuple libanais. Ce qui se passe au sud du Liban n'est que la confirmation d'une vérité essentielle : la seule solution au problème de l'occupation est le retrait des forces étrangères, car, quels que soient les prétextes invoqués, rien ne peut justifier cette occupation.

Si le Conseil a été saisi de la question du Liban, cela est dû à l'impuissance que montre ce même Conseil à faire appliquer les résolutions qu'il a adoptées à la suite de l'invasion en 1982 du Liban par Israël, époque à laquelle il avait demandé à Israël de se retirer de tous les territoires libanais occupés. En effet, ces résolutions n'ont été suivies d'aucune mesure internationale propre à les rendre exécutoires au cours des trois dernières années. Cette impuissance a été perçue par certains Etats belliqueux comme un feu vert dont ils profitent pour assujettir des petits Etats pacifiques. En outre, cette apathie a fait perdre à ces derniers toute confiance dans l'efficacité d'une action internationale fondée sur les principes qui sont à la base de la création des Nations Unies.

Nous pensons que le Conseil de sécurité a une responsabilité particulière à l'égard du Liban et de sa juste requête. Comment cette responsabilité pourrait-elle mieux s'exprimer qu'en faisant droit à la requête libanaise, c'est-à-dire en condamnant les mesures arbitraires d'Israël, en lui demandant d'y mettre fin immédiatement et en l'enjoignant de respecter et de mettre en oeuvre les dispositions de la quatrième Convention de Genève, c'est-à-dire en procédant au retrait rapide et inconditionnel de tous les territoires libanais occupés sur la base des résolutions adoptées sur cette question, notamment de la résolution 425 (1978) et du respect de l'unité et de la souveraineté du Liban.

Le PRESIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la République allemande, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. OTT (République démocratique allemande) (interprétation de l'anglais) : C'est avec une profonde tristesse que la délégation de la République démocratique allemande a appris le décès du Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, Constantin Chernenko.

Avec le peuple soviétique frère, nous pleurons la mort d'un grand homme d'Etat dont la vie et l'oeuvre ont été consacrées au bien-être de l'Union soviétique et au bonheur de tous les peuples du monde. Son nom restera à tout jamais lié à la lutte pour le maintien de la paix et pour l'amitié et la compréhension entre les peuples. Ses initiatives ont grandement contribué aux activités de notre Organisation.

Le peuple de la République démocratique allemande a perdu un ami en Constantin Chernenko. Je voudrais adresser à la délégation de l'Union soviétique, et en particulier à vous, camarade Oleg Troyanovsky, et, par votre intermédiaire, à la famille de Constantin Chernenko et à tous les camarades et amis soviétiques, nos sincères condoléances.

Prenant la parole aujourd'hui devant le Conseil, j'ai le plaisir de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Ma délégation vous adresse ses meilleurs voeux de succès dans les tâches qui attendent le Conseil ce mois-ci.

Je voudrais également me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour remercier le représentant permanent de l'Inde, l'ambassadeur Krishan, pour la manière avisée dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Comme c'est la première fois cette année que ma délégation prend la parole devant cet organe, je voudrais féliciter les représentants de l'Australie, du Danemark, de Madagascar, de la Thaïlande et de Trinité-et-Tobago de leur entrée au Conseil de sécurité, et je leur souhaite plein succès.

Le Conseil de sécurité a eu, à de nombreuses reprises, à s'occuper de l'occupation de territoires arabes par Israël en violation du droit international et des droits de l'homme. Cette fois-ci, il s'agit de crimes commis contre la population civile du Sud-Liban.

Le représentant du Liban nous a fait un rapport détaillé au Conseil de l'ampleur des abus et des pratiques dont se rendent coupables les forces d'occupation israéliennes.

La délégation de la RDA partage l'avis d'un grand nombre d'Etats dont les représentants ont pris la parole ici et qui ont souligné les causes de l'aggravation de la situation au Sud-Liban.

Ainsi, les événements au Sud-Liban apportent une nouvelle fois la preuve de l'arrogance avec laquelle les milieux dirigeants d'Israël méprisent l'opinion publique mondiale et foulent aux pieds les résolutions des Nations Unies, notamment les résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de sécurité. Ils n'agiraient pas de la sorte s'ils ne pouvaient compter sur l'appui que leur fournissent des milieux impérialistes bien connus.

L'évolution actuelle des événements dans cette région montre une fois de plus que les milieux dirigeants israéliens, encouragés par l'assistance qu'ils reçoivent de leurs alliés, ne sont pas, en dépit de diverses manoeuvres, désireux d'abandonner leur politique d'agression et d'occupation. Au contraire, ils ont intérêt à maintenir le Moyen-Orient en tant que zone de tension, comme le montrent des événements récents, lesquels reflètent la politique impérialiste du pouvoir. Les actes brutaux commis par les forces d'occupation contre la population civile au Sud-Liban, et que plusieurs personnes ont qualifié de politique du "poing de fer" ne sauraient être considérés isolément de l'ensemble de la situation qui existe dans la région.

Ils soulignent à nouveau qu'il est impérieux d'aboutir à une solution globale au conflit du Moyen-Orient sur la base des résolutions des Nations Unies, qui exigent le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, ainsi que du respect du droit à l'autodétermination du peuple palestinien, y compris son droit de créer un Etat qui lui soit propre.

La RDA appuie l'exigence formulée par l'écrasante majorité des Etats relative à la convocation d'une conférence internationale de paix au Moyen-Orient avec la participation de toutes les parties concernées, y compris l'OLP. La convocation de cette conférence faciliterait un règlement global du conflit du Moyen-Orient et assurerait ainsi la paix dans cette région.

A l'instar des pays non alignés dans leur communiqué du 6 mars de cette année sur la situation dans les régions occupées par Israël au Sud-Liban, la RDA condamne résolument les derniers actes de terreur israéliens et exigent qu'ils cessent

M. Ott (RDA)

immédiatement. Elle partage l'opinion de ces Etats, selon laquelle il est impérieux de mettre en oeuvre les résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de sécurité des Nations Unies et d'obtenir le retrait immédiat et inconditionnel d'Israël en vue de rétablir l'unité, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la République démocratique allemande pour les paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant des Emirats arabes unis, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis) (interprétation de l'arabe) : C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris ce matin la nouvelle du décès du Président soviétique, Constantion Chernenko. En cette occasion, je voudrais, au nom de la délégation des Emirats arabes unis, adresser toutes nos condoléances à la délégation soviétique. Nous espérons qu'elle transmettra nos condoléances au Gouvernement et au peuple soviétiques et à la famille du disparu.

C'est un plaisir pour moi, prenant la parole au nom de la délégation des Emirats arabes unis, de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. Nous sommes certains que grâce à votre compétence bien connue et à votre longue expérience en cette Organisation, vous dirigerez les travaux du Conseil avec efficacité et objectivité.

J'exprime également notre reconnaissance et notre admiration au représentant permanent de l'Inde pour la manière idéale dont il a dirigé les travaux du Conseil de sécurité le mois dernier.

Je n'entends pas répéter les détails contenus dans les déclarations du représentant permanent du Liban lorsqu'il a parlé devant le Conseil le 28 février et à de précédentes séances concernant les pratiques israéliennes arbitraires et tous les actes d'oppression, de torture et de déplacement auxquels a été en butte la population civile au Sud-Liban. Ces nouvelles paraissent tous les jours dans la presse. Je voudrais cependant faire certaines observations à cet égard.

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

Tout d'abord, les actes d'agression israéliens contre le Liban et l'occupation permanente du Sud-Liban par Israël depuis plus de deux ans constituent en eux-mêmes une violation flagrante du droit international et un crime évident contre l'humanité. Nous estimons que l'occupation persistante, avec toutes les pratiques qui l'accompagnent, est au coeur du problème. Voilà pourquoi la cessation de l'occupation israélienne du Sud-Liban et le retrait des forces sionistes d'invasion jusqu'aux frontières internationales sont la tâche essentielle du Conseil de sécurité. Il est difficile d'envisager que la paix et la stabilité puissent être restaurées au Liban, dans le sud de ce pays en particulier, si l'on ne réussit pas à s'acquitter de cette tâche. Dans ce contexte, nous répétons ce que nous avons déjà souvent dit, à savoir qu'il est indispensable d'appliquer les résolutions 508 (1982) et 509 (1982) exigeant le retrait immédiat et inconditionnel d'Israël jusqu'aux frontières internationalement reconnues. En outre, nous estimons que la situation actuelle et les pratiques auxquelles Israël recourt au Sud-Liban ne sont que le résultat direct de la non-application desdites résolutions.

La seconde chose que je voudrais dire, c'est que les obstacles auxquels se heurte le Conseil de sécurité et qui l'ont mis dans l'impossibilité d'adopter une résolution en septembre de l'année dernière - du fait de certains Etats membres - ont contribué à accroître la tension, renforçant Israël dans ses pratiques arbitraires contre la population civile. C'est ainsi que la population du Sud-Liban a perdu l'espoir que le Conseil lui rende justice, ce qui l'a amenée à assurer sa propre défense et celle de son territoire et l'a conduite à réagir avec violence contre la violence israélienne. Si le langage de la violence est le seul qu'Israël comprend, la résistance nationale libanaise traduit, dans toutes ses dimensions, le refus du peuple libanais d'accepter l'occupation et sa volonté de sacrifier des martyrs pour défendre sa terre et sa dignité.

Autrement dit, la lutte de la résistance nationale libanaise contre les autorités israéliennes d'occupation ne constitue pas seulement un droit absolu de cette résistance mais aussi un devoir national inspiré par l'exemple des guerres de libération qu'ont menées tant de peuples pour se libérer de l'occupation et de l'invasion étrangères et confirmé par le droit des peuples à vivre dans la paix et la liberté. Cette résistance trouve par ailleurs son approbation dans d'innombrables résolutions des Nations Unies.

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

Compte dûment tenu de la politique connue d'Israël, nous devons nous souvenir et rappeler que la résistance nationale libanaise est l'élément principal de l'intention déclarée d'Israël de se retirer du Liban. Etant donné la situation complexe qui règne au Conseil de sécurité et sur le territoire libanais, il n'est d'autre moyen de contraindre Israël à tenir sa parole que de continuer à résister aux forces israéliennes.

Voilà pourquoi les Emirats arabes unis saluent le combat de la résistance nationale libanaise, qu'ils tiennent en haute estime. Ils réaffirment leur appui au peuple libanais frère dans sa juste lutte pour recouvrer sa liberté, libérer son territoire et rétablir sa souveraineté sur l'ensemble de son territoire.

La troisième chose que je voudrais dire, c'est que nous avons écouté avec une très vive inquiétude certaines déclarations défavorables à l'adoption d'une résolution condamnant les pratiques israéliennes, invoquant pour cela divers prétextes, comme l'intention d'Israël de se retirer et le danger auquel certains intérêts seraient exposés. Il semble que ces prétextes ne soient avancés que dans le but de faire pression sur les membres du Conseil. Ils ne peuvent être interprétés que comme l'expression de la politique des partisans et des défenseurs des pratiques expansionnistes israéliennes et c'est pourquoi nous les rejetons. Nous pensons qu'en retardant l'adoption du projet de résolution par le Conseil, on met en danger la vie d'autres civils libanais.

Les pratiques arbitraires, les massacres, les démolitions d'habitations et les actes de répression organisée s'abattent chaque jour davantage sur les populations du Sud-Liban. J'en veux pour preuve le massacre perpétré par les forces israéliennes d'occupation dans le village de Maarakah, quelques jours seulement après que le Conseil de sécurité eut entamé son débat. Les massacres quotidiens montrent bien qu'Israël se moque de la légitimité internationale, fort qu'il est de la protection du veto américain.

Pour que le Conseil de sécurité s'acquitte de sa responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales et de prévenir l'agression, pour qu'il réaffirme sa crédibilité afin que les Etats sans défense ne perdent pas confiance en lui et en les Nations Unies en général, et sur la base des plaintes et des innombrables lettres adressées par le Liban à ce Conseil et au Secrétaire général des Nations Unies, nous en appelons à chaque membre du Conseil pour qu'il vote pour

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

le projet de résolution présenté au Conseil par le Liban afin que ce pays recouvre sa souveraineté sur son territoire national et que cessent les effusions de sang et les pratiques israéliennes sur le territoire libanais.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant des Emirats arabes unis pour les paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Bangladesh. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. WASIUDDIN (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord dire combien nous avons été consternés par le décès soudain de S. Exc. M. Constantin Tchernenko, Président du Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique. Au nom des membres de la mission du Bangladesh et en mon nom personnel, je tiens à transmettre nos sincères condoléances au représentant permanent de l'Union soviétique, aux membres de sa mission et à la famille du disparu à l'occasion de cette grande perte nationale.

Monsieur le Président, la délégation du Bangladesh prenant part pour la première fois cette année aux travaux du Conseil de sécurité, je tiens à commencer mon intervention en vous félicitant chaleureusement pour l'élection de votre grand pays au Conseil de sécurité et pour votre accession à sa présidence pour le mois en cours. Nous sommes certains que votre vaste expérience et votre habileté diplomatique éprouvée contribueront grandement au succès des débats du Conseil.

M. Wasiuddin (Bangladesh)

Permettez-moi également, Monsieur le Président, de saisir cette occasion pour adresser nos sincères remerciements à votre prédécesseur, l'ambassadeur Natarajan Krishnan, Représentant permanent de l'Inde, pour la manière exemplaire avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de février 1985.

Le Conseil est saisi une nouvelle fois d'une crise qui menace la paix et la sécurité internationales et qui découle des dernières opérations et des pratiques inhumaines israéliennes contre la population civile des territoires libanais occupés par Israël. Ces incidents ne sont certes pas des événements de répression isolés, mais sont plutôt un nouveau maillon dans la longue chaîne des politiques israéliennes d'expansion impitoyable, d'occupation et d'agression incessante contre ses voisins arabes.

Le Représentant permanent du Liban, dans les déclarations qu'il a prononcées au Conseil les 28 février et 7 mars 1985 et aujourd'hui encore, nous a déjà dépeint de manière réaliste les méthodes coercitives et les pratiques abusives appliquées par Israël contre la population civile du Sud-Liban, de la Bekaa occidentale et du district de Rashaya. La presse internationale et d'autres organes d'information ont également brossé un tableau très réaliste des souffrances de la population civile libanaise dans les territoires occupés.

Les villes et les villages sont occupés, les maisons détruites, et la population est victime d'assassinats et d'actes de détention, d'enlèvement, de répression et d'humiliation commis aveuglément. La semaine dernière encore, une bombe de forte puissance a explosé dans une mosquée du village de Maarakah, au Sud-Liban, tuant au moins 15 personnes. Il est plus qu'évident que les forces israéliennes, qui avaient occupé la ville précédemment, sont directement responsables de cet incident. Le Bangladesh et le monde islamique tout entier ont été profondément choqués et indignés à l'annonce de cette nouvelle.

Les mesures prises récemment par Israël au Sud-Liban et dans d'autres territoires occupés sont de toute évidence contraires aux principes et aux objectifs de la Charte, aux dispositions de la Convention de Genève de 1949 et aux normes du droit international. Elles visent également de toute évidence à intimider et à terroriser la population civile des territoires occupés. Mais les héroïques combattants libanais ont prouvé une fois de plus qu'on ne saurait ni les éliminer ni les réduire au silence.

M. Wasiuddin (Bangladesh)

La position du Bangladesh sur la question du Liban n'a cessé d'être ferme et constante. Nous avons exprimé dans les termes les plus vifs notre condamnation de l'agression israélienne contre le Liban et avons réaffirmé notre solidarité totale et inébranlable avec nos frères libanais. Mon gouvernement n'a cessé de demander le retrait immédiat et sans condition des forces israéliennes du Liban. Nous avons également réaffirmé notre appui sans équivoque à nos frères libanais dans leur lutte pour réaliser la réconciliation nationale et préserver l'indépendance et l'intégrité territoriale du Liban.

La question du Liban ne doit cependant pas être considérée isolément, étant donné qu'elle fait partie intégrante de l'ensemble de la question du Moyen-Orient. En d'autres termes, toute solution du problème du Liban doit s'inscrire dans le cadre d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. La position ferme et sans équivoque du Bangladesh sur la question du Moyen-Orient se fonde sur notre profond attachement aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et sur notre engagement indéfectible à la cause des peuples opprimés du monde entier qui luttent pour se libérer des liens du colonialisme, de l'agression et de l'exploitation et qui sont déterminés à affirmer leur droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté nationale et à l'indépendance politique.

Le Bangladesh envisage les éléments essentiels de tout plan de paix au Moyen-Orient qui soit véritablement valable comme un tout, un règlement global, dont chaque partie est intimement liée aux autres. Nous sommes fermement convaincus qu'il ne saurait y avoir de paix durable dans la région sans le retrait total des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés, y compris la Ville sainte de Jérusalem, et sans le rétablissement des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à la création d'un Etat indépendant qui lui soit propre. Il est également indispensable que l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), seul et légitime représentant du peuple palestinien, prenne part à tout processus de paix sur un pied d'égalité. Tout plan global doit obligatoirement comprendre ces éléments essentiels si l'on veut restaurer une paix juste et durable dans la région.

L'évolution de la situation au Moyen-Orient au cours des quelque 40 dernières années a prouvé sans aucun doute possible que le problème complexe du Moyen-Orient ne saurait être réglé par quelques pays seulement ou par une grande puissance et

M. Wasiuddin (Bangladesh)

ses alliés. La situation exige de toute évidence un effort international, sous les auspices des Nations Unies, en vue de garantir que les droits et les intérêts de toutes les parties concernées seront respectés de manière impartiale et rationnelle, pour parvenir à un règlement juste et durable du problème.

C'est dans ce contexte que le Bangladesh a appuyé la proposition d'une convocation, le plus rapidement possible, de la conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient. Le plan arabe de paix, que ma délégation a pleinement appuyé - car il constitue, à son avis, la base solide du rétablissement de la paix dans la région - a déjà été présenté à la communauté internationale. Au cours de ces dernières semaines, c'est avec intérêt que nous avons constaté qu'un certain nombre de propositions concrètes ont été faites en vue de lancer le processus de paix dans la région. Israël, de son côté, n'a fait qu'aggraver davantage la situation dans la région par sa politique de terreur et de harcèlement dans les territoires occupés, en vue de faire obstacle au processus de paix au Moyen-Orient.

Le fait que le Conseil de sécurité n'a pas pu jusqu'ici agir fermement et de manière décisive n'a fait qu'encourager Israël à intensifier son agression et ses actes de barbarie. Dans les circonstances actuelles, il est impératif que le Conseil de sécurité agisse de manière urgente, avec toute l'autorité et les ressources dont il dispose, pour éviter un nouveau bain de sang au Sud-Liban et dans les autres territoires occupés, et garantir la mise en oeuvre de ses propres résolutions, en particulier de ses résolutions 425 (1978), 508 (1982) et 509 (1982), en vue d'assurer le retrait immédiat et inconditionnel d'Israël du territoire libanais jusqu'aux frontières internationalement reconnues.

Les dernières mesures et activités israéliennes sont de toute évidence contraires à la quatrième Convention de Genève de 1949 et aux autres normes du droit international. Il convient de demander à Israël, Puissance occupante, de cesser immédiatement ses pratiques illégales et abusives à l'encontre de la population civile du Sud-Liban, de la Bekaa occidentale et du district de Rashaya, et d'assurer le retour à la normale dans ces régions. La situation dans la région doit également faire l'objet d'un examen constant, et le Secrétaire général devrait être chargé de faire rapport au Conseil sur la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité.

M. Wasiuddin (Bangladesh)

Pour terminer, qu'il me soit permis de remercier les membres du Conseil de m'avoir donné la possibilité de prendre part au présent débat.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Bangladesh des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Viet Nam. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. LE KIM CHUNG (Viet Nam) : Monsieur le Président, qu'il me soit avant tout permis d'adresser, au nom de la délégation de la République socialiste du Viet Nam, au camarade ambassadeur Oleg Troyanovsky et à la délégation de l'Union soviétique ainsi qu'à celles de la RSS de Biélorussie et de la RSS d'Ukraine, nos condoléances profondes et attristées à l'occasion du décès du président Constantin Oustinovitch Tchernenko, président du Présidium du Soviet suprême de l'Union soviétique et secrétaire général du Comité central du parti communiste, dirigeant éminent du peuple de l'Union soviétique et grand ami du peuple vietnamien. La disparition du président Tchernenko est une perte cruelle non seulement pour l'Union soviétique mais également pour la cause de l'amitié et de la compréhension entre les peuples et de la paix mondiale.

Je prierai à cette occasion la délégation de l'Union soviétique de transmettre au parti communiste, au Gouvernement et au peuple de l'Union soviétique ainsi qu'à la famille de l'éminent disparu nos sincères sentiments de sympathie fraternelle.

(L'orateur poursuit en anglais)

Permettez-moi maintenant, Monsieur le Président, de vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars. Nous sommes certains que grâce à vos talents, à votre savoir-faire de diplomate, à votre longue expérience des Nations Unies, les travaux du Conseil seront couronnés de succès. Je voudrais également féliciter S. Exc. l'ambassadeur de l'Inde, M. Krishnan, pour les efforts qu'il a déployés afin de s'acquitter de ses responsabilités en tant que Président du Conseil de sécurité pour le mois de février.

Notre participation aujourd'hui aux travaux du Conseil, pour la première fois en 1985, nous donne l'occasion de souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil et de remercier tous les membres du Conseil de nous avoir permis de prendre la parole.

Le monde entier a été pénétré d'un sentiment d'indignation devant les crimes odieux commis à nouveau par les agresseurs israéliens dans les régions occupées du Sud-Liban, de la Bekaa occidentale et dans le district de Rashaya. Si les agressions commises au Liban en 1978 et 1982 par Israël ont révélé le véritable visage de l'agresseur, ces nouveaux crimes apportent une preuve supplémentaire de ce que les agresseurs sont réellement dans leur retraite. Afin de se sortir de ses difficultés économiques et d'éviter une défaite militaire, Israël a dû finalement

M. Le Kim Chung (Viet Nam)

se retirer du Liban. Cependant, le prétendu plan de retrait "en trois phases" n'a pas été entrepris de bonne foi; il s'agit simplement d'une manoeuvre destinée à berner l'opinion publique.

Tout d'abord, Israël a annulé unilatéralement les entretiens avec le Gouvernement du Liban au sujet du recouvrement par le Liban de sa souveraineté sur les territoires libérés par les troupes israéliennes. En deuxième lieu, Israël continue à se réserver le droit non seulement de "donner une nouvelle leçon" au Liban, mais également de revenir quand bon lui semble; et, en troisième lieu, il s'est de toute évidence efforcé de préparer le terrain afin d'implanter les futurs hommes de main choisis par Israël avec l'objectif final d'assurer une "occupation invisible du Liban par Israël". Pour faciliter cette entreprise, Israël intensifie sa répression à l'encontre des populations qui résistent à l'occupation, ce qui se solde par des centaines de tués ou blessés innocents. Ces actes nous rappellent les massacres, à caractère de génocide, de Sabra et de Chatila, que le monde entier a dénoncés et condamnés avec tant de véhémence. Nous ne nous attarderons pas toutefois à citer les cas précis mentionnés dans les documents S/16974 et S/16974/Add.1.

Mais plus grave encore : tandis que le représentant du Liban, la mort dans l'âme, présentait son dossier au Conseil et tandis que celui-ci l'examinerait avec la plus grande attention, Israël continuait à commettre de nouveaux crimes, dont les détails nous ont été donnés par de nombreux orateurs. Rien ne saurait justifier les actes de génocide perpétrés par Israël contre la population innocente au Liban ou ailleurs dans les territoires qu'il occupe; rien ne peut non plus le préserver de la défaite - quelle que soit l'ampleur de l'assistance que lui accorde son allié stratégique le plus puissant, maintenant ou à l'avenir.

Nous demandons énergiquement qu'Israël mette immédiatement fin à ses pratiques abusives et à ses massacres de la population du Liban; nous exigeons qu'il respecte les résolutions déjà adoptées à cet égard par le Conseil de sécurité, de même que les règles et principes du droit international, notamment des dispositions pertinentes de la Convention de Genève du 12 août 1949. Israël doit retirer ses troupes du Liban, sans condition et dans le respect absolu de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban; Israël doit reprendre ses entretiens avec le Liban afin d'élaborer les moyens d'assurer la relève par le Liban.

M. Le Kim Chung (Viet Nam)

Ma délégation appuie pleinement les efforts réels du Liban afin de recouvrer sa souveraineté, son unité et son intégrité territoriale. C'est dans cet esprit que ma délégation appuie entièrement le communiqué du Bureau de coordination des pays non alignés, adopté à la réunion du 6 mars 1985, et que le représentant de l'Inde a présenté au Conseil lors de sa dernière réunion sur la question. Ma délégation soutient également la demande du Liban contenue dans le projet de résolution S/17000, dont le Conseil est actuellement saisi. En outre, ma délégation engage sincèrement le Conseil à prendre les mesures voulues afin d'assurer la mise en oeuvre par Israël de toutes les résolutions pertinentes du Conseil.

Les événements actuels qui ont lieu au Liban ne sont qu'un aspect de la situation complexe qui règne au Moyen-Orient. Cette situation ne peut être résolue que grâce à un règlement pacifique global, propre à garantir l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination et le respect des intérêts légitimes de tous les pays de la région, y compris d'un Etat de Palestine indépendant. Une telle solution ne peut être réalisée que dans le cadre d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient. Cette approche est entièrement conforme à la position adoptée par les Nations Unies et le Mouvement des pays non alignés.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Viet Nam pour les aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) (interprétation de l'anglais) : Nous avons appris avec consternation le décès de Constantin Tchernenko, Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'Union soviétique. Sa mort est une grande perte pour toute l'humanité. Les grands peuples engendrent de grands dirigeants. La recherche de la paix a toujours été la pierre angulaire de la politique étrangère de l'URSS. Nous sommes certains que l'Union soviétique poursuivra son objectif qui est de réaliser la paix dans le monde, et en particulier dans notre région - la paix grâce à un règlement juste de la question de Palestine conduisant à un règlement juste et général du conflit arabo-israélien, une paix réalisée dans le cadre des Nations Unies, sous les auspices d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Nous adressons nos condoléances au peuple de l'URSS et à nos collègues de la Mission de l'Union soviétique.

C'est un grand honneur pour nous, Organisation de libération de la Palestine (OLP), d'avoir été invités par le Conseil à prendre part à ce débat. Nous tenons à remercier tous les membres du Conseil, quelle que soit l'attitude de certains.

Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord exprimer notre grande satisfaction de vous voir, vous, fils de l'Afrique et représentant d'un pays membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, chargé de la responsabilité de présider le débat du Conseil de sécurité sur une question qui menace la paix et la sécurité internationales, débat qui porte principalement sur des actes sauvages commis par des troupes d'occupation néo-fascistes au Liban.

Nous sommes certains que, grâce à votre sagesse et à votre attachement à la cause des peuples opprimés et à la cause de la paix, vous ferez en sorte que le résultat de ce débat soit conforme aux objectifs des Nations Unies tels qu'ils sont énoncés dans la Charte.

Au cours de ces quelques dernières années, le monde a pu voir sur les écrans de télévision et lire dans la presse les récits d'horreurs rappelant les crimes nazis et l'holocauste. Le Conseil a été quotidiennement informé de ces actes de sauvagerie commis contre des civils dans le territoire libanais sous occupation israélienne.

Les dernières informations de ce genre ont été données au Conseil au début de la séance : des atrocités de type nazi, comme placer les gens devant un mur et les abattre de sang-froid.

M. Terzi (OLP)

Je voudrais rappeler qu'à plusieurs reprises, le Président Yasser Arafat a averti le Secrétaire général et le Conseil de sécurité par des lettres dans lesquelles il exprimait sa grave préoccupation au sujet de l'avenir des populations civiles, y compris les réfugiés palestiniens. Il soulignait également la responsabilité des Nations Unies. Nous, Palestiniens, avons souffert et continuons de souffrir des atrocités commises par les néo-fascistes de Tel-Aviv.

Ces troupes néo-fascistes au sud du Liban ne sont pas occupées de savoir si les victimes étaient des hommes, des femmes ou des enfants, des Libanais ou des Palestiniens, des agriculteurs cultivant leurs champs ou des personnes d'une confession ou d'une autre accomplissant leur devoir religieux. Pour les néo-fascistes, tous ceux qui résistent à la poursuite de l'occupation sont les "ennemis".

Ce modus operandi des fascistes n'est pas dû au hasard; ce n'est pas non plus une nouvelle méthode. Nous, Palestiniens, avons fait et faisons encore l'objet d'actes de terrorisme d'Etat de ce genre contre les populations civiles dans les territoires occupés - que ce soit au sud au Liban ou à Bethlehém. Et là, on peut se demander s'il s'agit d'actes de représailles ou de l'application d'une idéologie qui vise à éliminer tous les "éléments étrangers" de l'Etat raciste et exclusiviste d'Israël. Ces actes sont-ils la réalisation d'une politique de Lebensraum?

Les membres du Conseil se rappelleront que, le 29 octobre 1957, le Premier Ministre d'Israël de l'époque, Eshkol, aurait, selon l'Associated Press, demandé une immigration massive des nations occidentales pour augmenter la population juive d'Israël en s'installant sur la rive occidentale occupée. Il aurait dit, tel qu'on l'a cité :

"Nous avons besoin de plus de Juifs en Israël... On a également besoin d'eux 'dans les lieux où nous n'existons pas aujourd'hui mais qui ont des noms bibliques...'. "

Il est intéressant de noter sa référence aux "lieux où nous n'existons pas aujourd'hui mais qui ont des noms bibliques". Le Lebensraum sioniste au Liban est bien connu; il date de 1919, lorsque l'organisation sioniste a rendu public son objectif d'une patrie sioniste, de la façon suivante :

M. Terzi (OLP)

"...en un lieu sur la mer Méditerranée, à proximité de Sidon, et suivant la ligne de partage des eaux des contreforts du Liban jusqu'à Jisr El-Kara et ensuite jusqu'à El-Bire..."

Ce n'est là qu'une partie de leurs ambitions au Liban.

Dans ses mémoires, datées du 27 février 1954, un ancien Premier Ministre, Sharett, note ce qui suit :

"Ben Gourion est passé ensuite à une autre question. C'est le moment, a-t-il dit, de pousser le Liban, c'est-à-dire les Maronites de ce pays, à proclamer un Etat chrétien. J'ai dit que cela n'avait aucun sens. Les Maronites sont divisés. Les partisans d'un séparatisme chrétien sont faibles et n'oseront rien faire. Un Liban chrétien, cela voudrait dire qu'ils abandonnent Tyr, Tripoli, la Bekaa. Aucune force ne pourrait ramener le Liban à ses dimensions d'avant la première guerre, d'autant plus que, dans ce cas, il perdrait sa raison d'être économique. Ben Gourion a réagi avec fureur. Il a commencé par énumérer les justifications historiques d'un Liban chrétien limité. Si cela se produisait, les puissances chrétiennes n'oseraient pas s'y opposer. J'ai fait valoir qu'il n'existait aucun facteur pour créer une situation de ce genre et que si nous devions l'encourager nous-mêmes, nous nous lancerions dans une aventure qui nous couvrirait de honte."

Je n'ai perçu aucun appui chrétien pour les crimes de type nazi commis par les forces israéliennes d'occupation - et non seulement de sources chrétiennes, mais de toutes autres sources.

Selon Sharett, Ben Gourion n'était pas satisfait et il lui adressait une lettre, le 27 février 1954, dans laquelle il disait :

"Il est clair que le Liban est le maillon le plus faible de la Ligue arabe.

Les autres minorités des Etats arabes sont toutes musulmanes, à l'exception des Coptes. Mais l'Egypte est le plus compact et solide des Etats arabes, où la majorité est un bloc solide, d'une race, d'une religion et d'une langue, et la minorité chrétienne n'a pas d'incidence réelle sur l'unité politique et nationale de la majorité. Il n'en est pas de même des Chrétiens au Liban. Ils forment une majorité au sein du Liban historique et cette majorité a une tradition et une culture différentes de celles des autres éléments de la Ligue; mais à une époque de confusion, de révolution ou de guerre civile, les choses prennent un autre aspect, et même le faible se déclare prêt à être un héros."

M. Terzi (OLP)

Je ne veux pas prendre davantage de temps au Conseil en citant tout ce qui a été dit. Mais nous savons ce que Dayan - et tout le monde se souvient de qui il s'agit - a dit, le 16 mai, selon les mémoires de Sharett :

"Selon Dayan, tout ce qu'il faut faire, c'est trouver un officier, même un simple major. Nous devons soit gagner son coeur, soit l'acheter, pour qu'il se déclare le sauveur de la population maronite."

Nous pouvons très bien voir où les Israéliens veulent en venir : ils veulent cette partie du sud du Liban.

M. Terzi (OLP)

L'on se souviendra aussi qu'en 1978, lors d'une autre agression israélienne qui a entraîné l'occupation du Sud-Liban, le chef d'état-major israélien de l'époque, Mordechai Gur, n'a pas hésité à se vanter d'actes barbares commis contre les civils par l'armée d'occupation israélienne. Il a dit à un journaliste :

"Je ne me mens pas à moi-même. C'est moi qui ai donné cet ordre à l'armée. Lorsque je donne un ordre aux FDI d'entrer dans une zone peuplée, et lorsque je donne l'autorisation d'agir selon une doctrine de feu, je sais exactement ce que je fais. Lorsque j'ai donné l'ordre à Yanush - le Commandant en chef de la zone nord - de faire appel à l'aviation, à l'artillerie et aux chars, je savais très bien ce que je faisais. Lorsque j'ai dit à Yanush : 'Faites entrer les chars dans Maroun El-Ras le plus rapidement possible et bombardez le village à distance avant que nos hommes n'arrivent et ne se livrent à un combat de rue', je savais exactement ce que je faisais. C'est moi qui ai donné cet ordre."

Ainsi, cet esprit d'instinct criminel n'a rien de nouveau.

Est-il nécessaire de se souvenir qu'à Nuremberg, les officiers nazis ont été passés en jugement parce qu'ils avaient tué des otages civils? Il n'a servi à rien à ces officiers de dire que la population civile leur était hostile. Ces officiers, on s'en souviendra, ont été condamnés à mort et exécutés, et ce parce que le racisme nazi, le Lebensraum nazi et la brutalité nazie avaient été vaincus. Bientôt, le monde va célébrer le quarantième anniversaire de son triomphe sur le fascisme et le nazisme. Je me demande si les néo-nazis de la junte sioniste prendront part aux célébrations de cet événement ou bien s'ils pleureront la défaite de leurs alliés et collaborateurs. Bien entendu, tel n'est pas le sujet de notre débat d'aujourd'hui, mais lorsque l'on parle de la collaboration entre Irgun Zvai Leumi et les nazis, il faut se souvenir de tout cela.

Lorsqu'on dit que la population civile est hostile aux forces d'occupation, l'hostilité en soi ne suffit pas. Ce qu'il faut, c'est une certaine activité, c'est une résistance militante contre les forces d'occupation. C'est la lutte armée. C'est un droit, un droit inaliénable, un droit qu'ont les peuples de résister. C'est un droit que l'Assemblée générale a d'ailleurs rendu légitime.

M. Terzi (OLP)

L'on a dit que ces actes de violence sont commis alors qu'Israël "a commencé à retirer ses troupes du Liban".

C'est là un mensonge, car le Cabinet israélien n'a pas - je répète, n'a pas - décidé de se retirer du Liban conformément aux résolutions 425 (1978), 426 (1978), 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de sécurité. Le Cabinet israélien a décidé de déployer - je dis bien - de déployer ses forces, dans le cadre de la deuxième phase, dans le secteur oriental du Liban, et dans celui de la troisième phase :

"Israël a décidé que les FDI se déploierait le long de la frontière internationale israélo-libanaise tout en conservant, au Sud-Liban, une zone où les forces locales (SLA) pourront agir avec l'appui des FDI."

Le peuple libanais - les héros qui opposent une résistance armée - ne tolère pas de telles subtilités diplomatiques. Pour lui, comme pour nous, Palestiniens, un déploiement n'est pas un retrait, et la troisième phase de ce pseudo-retrait n'est que la réalisation et l'enracinement des objectifs et ambitions sionistes au Liban, comme l'a dit Moshe Sharett dans une déclaration à laquelle j'ai déjà fait allusion.

Les héros de cette région envoient un message très ferme et très clair à Tel Aviv : aux termes des résolutions 508 (1982) et 509 (1982), le retrait total et inconditionnel d'Israël et, finalement, de toutes les troupes israéliennes de l'ensemble du Liban est demandé; conserver le contrôle israélien par personne interposée n'est pas conforme à la volonté du peuple libanais et, par conséquent, celui-ci exerce son droit et accomplit son devoir en résistant à l'occupation étrangère, y compris par la résistance armée.

On a parlé dans la presse de la politique de "la main de fer" de Rabin et des actions menées contre le Liban. Aussi loin que remontent nos souvenirs, l'application de la méthode de "la main de fer" en vue de réaliser des objectifs sionistes était préconisée par un dirigeant sioniste, à la pensée retorse, répondant au nom de Jabotinsky, dont l'effigie est reproduite sur les billets israéliens. Il n'y a pas de différence dans l'attitude des Sionistes à l'égard des autres lorsqu'il s'agit de la réalisation des objectifs sionistes; qu'ils fassent parti du Herut ou du parti travailliste, ils cherchent tous à atteindre leur objectif criminel, c'est-à-dire l'élimination des autres.

M. Terzi (OLP)

Malheureusement, il s'agit également d'une méthode que le Gouvernement des Etats-Unis prescrit lui aussi, comme l'a déclaré ici, au Conseil, l'éminent - si je puis dire - représentant des Etats-Unis lorsqu'il a opposé son veto à un projet de résolution demandant la cessation des hostilités au Liban simplement parce qu'il n'y était pas fait mention de l'"élimination des éléments armés palestiniens".

L'on a essayé de détourner l'attention du Conseil. Par exemple, le représentant des Etats-Unis a parlé d'un cycle de violence. Voilà une tentative malveillante de détourner l'attention de la portée de notre débat. Selon nous, il n'y a pas de cycle de violence; il y a une agression israélienne, des crimes fascistes israéliens, une occupation israélienne et, d'autre part, il y a la noble cause de la résistance contre l'occupation et il y a les Libanais qui accomplissent héroïquement leur devoir et exercent leurs droits. Le cycle de violence n'existe donc pas.

La représentante des Etats-Unis a parlé d'une conduite rationnelle. Elle a exprimé sa préoccupation au sujet des menaces dont seraient l'objet les membres du Conseil de sécurité et leurs ressortissants, menaces qu'elle a rejetées. C'est là une logique démentielle; comment pouvons-nous décrire les actes d'agression auxquels se sont livrés les Etats-Unis lorsqu'ils ont miné les eaux territoriales du Nicaragua, qui était à l'époque membre du Conseil de sécurité? Ou comment pouvons-nous expliquer la publication, par le Congrès des Etats-Unis, de la loi 98-151 du 14 novembre 1983? Je vais épargner au Conseil la lecture de ce texte. J'espère que, peut-être, il pourra figurer dans le compte rendu.

Mais il s'agit d'une menace aux économies des pays en développement. N'est-ce pas un crime en soi que d'institutionnaliser de telles menaces contre les pays en développement?

Qu'il me soit permis d'assurer le représentant des Etats-Unis que tout l'appui qu'ils manifestent à l'égard de la junte de Tel Aviv et toutes les entrevues, délibérations et négociations auxquelles participe le Secrétaire d'Etat adjoint Murphy dans la région, en se servant du Liban et du peuple libanais comme jeton de marchandage dans certaines délibérations et négociations, n'aboutiront à rien. Nous pensons que le Gouvernement de Washington avait tiré la leçon de l'échec du processus de Camp David, qui devait apporter la paix à la région. A cette époque-là, c'était l'avenir du peuple palestinien qui a été utilisé comme jeton de marchandage. Les délibérations de Murphy sont vouées à l'échec, de la même manière que l'étaient les Accords de Camp David.

M. Terzi (OLP)

Enfin, le retrait total et inconditionnel d'Israël de l'ensemble du Liban présidera à l'établissement d'un climat permettant la cessation de la résistance et, par conséquent, le Conseil n'aura plus besoin de délibérer davantage - du moins pour ce qui est du Liban.

Pour s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Charte, il convient que les membres du Conseil jugent bon maintenant d'imposer des sanctions obligatoires à l'encontre d'Israël pour le punir de ses actes sauvages et des menaces continuelles à la paix dans la région et à la paix et la sécurité internationales.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine pour les paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour une motion d'ordre.

Sir John THOMPSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je me demande quelles sont vos intentions quant à la suite de nos travaux au cours du présent débat. Je remarque que nous avons encore une longue liste d'orateurs et je ne sais même pas si la liste que j'ai sous les yeux est complète ou si d'autres noms doivent y être ajoutés. Etant donné l'heure avancée et étant donné que certains d'entre nous avons des obligations incompatibles avec cette prolongation, il me serait fort agréable, personnellement, que nous mettions bientôt un terme à nos débats de ce soir.

Le PRESIDENT : Je voudrais rappeler que lors de la 2570ème séance j'ai indiqué que j'avais l'intention, à la séance d'aujourd'hui, de continuer la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour, afin que le Conseil écoute les représentants qui n'avaient pas encore pu prendre la parole, et procède ensuite au vote sur le projet de résolution. C'est ce qui a été entendu à la 2570ème séance. En ce moment, il y a encore une dizaine d'orateurs inscrits sur la liste, et j'avais l'intention - puisqu'il n'y a pas eu de demande formelle de suspension de séance -, conformément à ce que j'ai déclaré à la 2570ème séance, d'en finir ce soir avec la liste des orateurs et de passer ensuite au vote sur le projet de résolution. Le représentant de la Grande-Bretagne est-il satisfait de cette réponse?

Sir John THOMSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je vous remercie de nous avoir rappelé ce que vous avez dit précédemment. Comme je l'ai déjà expliqué dans ma motion d'ordre, je préférerais que le débat se poursuive demain matin étant donné que la liste des orateurs qui est déjà longue, risque encore de s'allonger. En effet, si nous votons ce soir, il y aura certainement des explications de vote, et ce n'est donc pas seulement dix orateurs qui prendront la parole. En bref, j'espère que nous pourrons poursuivre demain.

Le PRESIDENT : Comme vous le savez, je suis à la disposition des membres du Conseil. Le représentant du Royaume-Uni veut-il, par là, indiquer qu'il souhaite soulever l'application de l'article 33 relatif à la suspension de séance? Dans ce cas, je serais très heureux de demander l'assentiment du Conseil.

Sir John THOMSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'accepte cette suggestion.

Le PRESIDENT : Le point soulevé par le représentant du Royaume-Uni entre dans le cadre de l'article 33. Je vais donner lecture de cet article :

"Ont priorité, dans l'ordre où elles figurent ci-dessous, sur toutes les propositions principales et projets de résolution visant la question en discussion, les propositions tendant :

- a) A suspendre la séance;
- b) A ajourner la séance;
- c) A ajourner la séance à un jour ou à une heure déterminée;

- d) A renvoyer une question à une commission, au Secrétaire général ou à un rapporteur;
- e) A remettre la discussion d'une question à un jour déterminé ou sine die; ou
- f) A introduire un amendement.

Il est statué sans débat sur toute proposition touchant la suspension ou le simple ajournement de la séance."

Les membres du Conseil ont entendu la proposition qui a été faite par le représentant du Royaume-Uni. Y a-t-il une objection quelconque à ce que cette proposition soit adoptée? S'il n'y a pas d'objection, la proposition est adoptée et la séance est ajournée jusqu'à demain 10 h 30.

La séance est levée à 19 h 15.